_____ Rapport de recherche _____

Profil des délinquants autochtones de sexe masculin : aperçus de la garde et de la surveillance

This report is also available in English. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Ce rapport est également disponible en anglais. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2014 Nº R-321

Profil des délinquants autochtones de sexe masculin : aperçus de la garde et de la surveillance

Shanna Farrell MacDonald
Service correctionnel du Canada

Mars 2014

Remerciements

L’auteure aimerait remercier la Direction des initiatives pour les Autochtones pour ses conseils relativement à la portée de la présente étude et sa précieuse rétroaction à l’égard de son ébauche. Merci également à Jennie Thompson, Madelon Cheverie et Renée Gobeil pour avoir collaboré à la méthode et à l’opérationnalisation des mesures du présent rapport. Enfin, l’auteure remercie tout particulièrement Leslie-Anne Keown et John Weekes pour leur orientation, leurs conseils en matière de rédaction et leur supervision générale du projet.

Résumé

Mots clés : *Premières Nations, Métis, Inuit, délinquants autochtones, profil, garde, surveillance, aperçu*

Les délinquants autochtones se trouvent surreprésentés au sein du système de justice pénale. Au cours des dernières années, leur nombre sous responsabilité fédérale a augmenté. Des recherches précédentes donnent à penser que ceux issus des Premières Nations, Métis et Inuits présentent des caractéristiques distinctes ayant une incidence sur leur réadaptation. Le présent rapport présente un profil à jour de ce cette catégorie de délinquants.

À savoir : les caractéristiques, le comportement en établissement (accusations d'infractions disciplinaires, analyses d'urine aléatoires, périodes en isolement et incidents) et les résultats après la libération de deux populations de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale – une en établissement et une faisant l'objet d'une surveillance dans la collectivité en date du 1er avril 2012. Des comparaisons avec des délinquants non autochtones furent établies au besoin. Les délinquants autochtones représentaient 22 % des délinquants incarcérés et 15 % placés sous surveillance au sein de la collectivité.

La majorité des délinquants autochtones sont issus des Premières Nations. Plus de la moitié sont incarcérés ou font l'objet d'une surveillance dans la région des Prairies. Ces derniers sont plus susceptibles d'avoir eu des démêlés avec la justice à l'adolescence et d'être actuellement incarcérés en raison d'un crime de violence.

Les délinquants Métis sont également plus susceptibles d'être incarcérés ou placés sous surveillance dans la région des Prairies. Près de la moitié de tous les délinquants Métis purgent une peine de longue durée (6 ans ou plus) et 47 % des délinquants Métis sous garde en sont à plus d'une peine sous juridiction fédérale.

Les délinquants Inuits demeurent plus susceptibles d'être célibataires au moment de leur incarcération et de parler inuktitut dans leur vie quotidienne. En général, ils font l'objet d'une surveillance et sont incarcérés dans les régions de l'Ontario et du Québec, créant ainsi une population importante visée par les programmes et autres interventions culturelles. Les délinquants Inuits présentent une propension plus prononcée à purger des peines liées à des infractions sexuelles.

La participation aux interventions destinées aux Autochtones, comme les Sentiers autochtones et les examens par des Aînés, variait selon le groupe, les délinquants issus des Premières Nations étant les plus susceptibles d'y participer. Les aiguillages vers des programmes destinés aux Autochtones étaient plus fréquents dans le cas des délinquants issus des Premières Nations, suivis des délinquants Métis, puis des délinquants Inuits. Parmi les délinquants aiguillés vers les interventions, peu importe le groupe autochtone, une proportion similaire participait aux programmes destinés aux Autochtones et les terminait.

Les délinquants issus des Premières Nations avaient en général plus de difficulté sur le plan du comportement en établissement, puisqu'ils présentaient une incidence plus élevée d'accusations d'infraction disciplinaire mineure, avaient passé plus de temps en isolement et avaient un taux d'incidents mineurs et d'incidents d'automutilation ou de suicide plus élevé. Les délinquants Inuits, dans l'ensemble, avaient le comportement en établissement le plus stable. Les délinquants Métis et non autochtones avaient un comportement en établissement similaire.

Les résultats après la mise en liberté étaient comparables pour les trois groupes autochtones. Environ un tiers était réincarcéré dans l'année suivant la date de l'aperçu. Cette proportion s'avère plus élevée que dans le cas des délinquants non autochtones visés par l'étude qui furent réincarcérés (16 %), mais comparable au taux général de réincarcération sous responsabilité fédérale en 2012 (29 %).

Les caractéristiques sociodémographiques, criminogènes, les caractéristiques liées à la peine et à l'infraction des délinquants autochtones sont demeurées relativement constantes au fil du temps. Chaque groupe autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits) présente des caractéristiques uniques qu'il faut comprendre dans le contexte correctionnel. Bien que le présent rapport soit de nature descriptive, nous espérons qu'il fournira des renseignements utiles aux décideurs et aux responsables des politiques concernant ce type de délinquants.

Table des matières

Remerciements ii
Résumé iii
Liste des tableaux vii
Liste des figures viii
Liste des annexes ix
Introduction 1
Objectif et questions de recherche 2
Aperçu des délinquants incarcérés 3
Aperçu des délinquants sous surveillance 3
Méthode 5
Aperçus 5
Sources de données 6
Mesures 6
Analyses statistiques 6
Résultats 7
Aperçu des délinquants incarcérés 7
1.1 Renseignements démographiques 7
1.2 Renseignements sur la peine et sur l'infraction 9
1.3 Renseignements criminogènes statiques et dynamiques 13
1.4 Profils en matière de toxicomanie 16
2. Interventions destinées aux Autochtones 18
3. Participation aux programmes 20
4.1 Accusations d'infraction disciplinaire 21
4.2 Analyses d'urine aléatoires 24
4.3 Isolement 24
4.4 Incidents en établissement 27
Aperçu des délinquants sous surveillance 29
5. Renseignements démographiques 29
6. Caractéristiques de la surveillance 31

7. Conditions spéciales de surveillance 33
8. Réincarcération 34
Analyse 37
Caractéristiques 37
Interventions destinées aux Autochtones 39
Programmes 39
Comportement en établissement 40
Mise en liberté et réincarcération 41
Conclusions 42
Bibliographie 43

Liste des tableaux

Tableau 1 *Caractéristiques démographiques des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés* 8
Tableau 2 *Caractéristiques de la peine purgée par les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés* 10
Tableau 3 *Indicateurs liés aux antécédents criminels des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés* 11
Tableau 4 *Principale infraction à l'origine de la peine actuelle commise par les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés* 13
Tableau 5 *Renseignements sur l'évaluation initiale des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés* 14
Tableau 6 *Domaines de besoins selon l'IDAFD*[a] *des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés* 15
Tableau 7 *Indicateurs de toxicomanie des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés* 18
Tableau 8 *Interventions destinées aux Autochtones et délinquants autochtones incarcérés* 20
Tableau 9 *Participation aux programmes et délinquants issus des Premières Nations et délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés* 21
Tableau 10 *Drogues détectées dans les échantillons positifs d'analyse d'urine des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés* 24
Tableau 11 *Caractéristiques démographiques des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité* 30
Tableau 12 *Caractéristiques de la mise en liberté des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité* 32
Tableau 13 *Taux de concordance des demandes de mise en liberté précédentes, pour les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité* 33
Tableau 14 *Conditions spéciales de surveillance imposées aux délinquants issus des Premières Nations et aux délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité* 34
Tableau 15 *Proportions et descriptions de la réincarcération des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité* 35
Tableau 16 *Examen du type de mise en liberté et de la réincarcération pour une nouvelle infraction chez les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité* 36

Liste des figures

Figure 1. Taux d'incidence d'accusations d'infraction disciplinaire (par année-personne de délinquant) pour les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés. 23
Figure 2. Taux d'incidence de l'isolement (jours/année-personne de délinquant) pour les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés 26
Figure 3. Taux d'incidence d'incidents en établissement (par année-personne de délinquant) pour les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés 28
Figure 4. Comparaison du nombre moyen de conditions de surveillance imposées aux délinquants qui ont été réincarcérés et non réincarcérés..... 36

Liste des annexes

Annexe A : Variables examinées dans le cadre de la présente étude 46
Annexe B : Comparaison régionale des interventions destinées aux Autochtones 57
Annexe C : Comparaison régionale de la participation aux programmes 60
Annexe D : Renseignements sur la peine, l'infraction et les facteurs criminogènes statiques et dynamiques et profils en matière de toxicomanie – Aperçu des délinquants sous surveillance 65
Annexe E : Catégories de conditions spéciales 70

Introduction

La surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice pénale a été bien documentée. Durant l'exercice 2011-2012, les Autochtones représentaient 19,3 % des délinquants sous responsabilité fédérale, comparativement à 4,3 % au sein de la population canadienne (Sécurité publique, 2012; Statistique Canada, 2013). La population de cette tranche de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 17 %, tandis que la population autochtone canadienne générale elle, a augmenté de 19 % depuis 2006 (Sécurité publique, 2012; Statistique Canada, 2008; 2013). Des recherches antérieures ont examiné les différences entre délinquants autochtones et non autochtones, et ont montré que les premiers étaient plus enclins à faire face à des difficultés dans les domaines de la toxicomanie, de la famille, de l'éducation/emploi, du fonctionnement dans la collectivité, des échanges sociaux, de l'orientation personnelle et émotionnelle et de l'attitude (Rugge, 2006). En outre, une plus grande proportion sont considérés comme présentant un risque élevé comparativement aux délinquants non autochtones (Gobeil, 2008), et ont davantage d'antécédents criminels en tant que jeunes et adultes (Moore, 2003). Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine en établissement, obtiennent moins de mises en liberté discrétionnaires (c.-à-d. semi-liberté ou libération conditionnelle totale) et sont plus susceptibles d'être réincarcérés que les non autochtones (Initiatives pour les Autochtones, 2006; Sécurité publique Canada, 2012; Usher et Stewart, 2011). La recherche a montré qu'ils sont également plus portés à appartenir à une bande criminelle, de prendre part à des incidents majeurs en établissement durant leur incarcération, de ne pas terminer leurs programmes ou d'en être expulsés et d'avoir des antécédents de violence familiale (Gottschall, sous presse; Nunes et Cortoni, 2006; Direction de la recherche, 2009; Stewart, Power et Cousineau, 2012).

En 2003, le Service correctionnel du Canada (SCC) a élaboré le Continuum de soins liés aux services correctionnels pour Autochtones, en collaboration avec des intervenants autochtones. Le continuum oriente les politiques et les pratiques correctionnelles pour les Autochtones en intégrant la culture et la spiritualité autochtones aux activités du SCC (Direction des initiatives pour les Autochtones, 2006). La recherche a montré que les délinquants autochtones obtiennent de meilleurs résultats en matière de traitement et après la mise en liberté lorsqu'ils renouent avec leur spiritualité et leurs traditions culturelles, et lorsque les programmes

et les interventions sont adaptés à leur culture et de nature holistique (Fondation autochtone de guérison, 2004; Bell et Flight, 2006; Kunic et Varis, 2010; Nunes et Cortoni, 2006; Stewart, Hamilton, Wilson, Cousineau et Varette, 2009Ces valeurs autochtones encouragent une approche en matière de justice non axée sur la confrontation, où l'objectif est de guérir le délinquant et de rétablir les liens entre la victime, le délinquant et la collectivité de façon à retrouver la paix et l'harmonie dans l'ensemble de la collectivité (Association canadienne de justice pénale, 2000).

La majorité des recherches menées par le SCC relativement aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale portait sur les différences entre les délinquants autochtones et non autochtones. Seules quelques recherches ont pu comparer les caractéristiques et les besoins précis des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis et Inuits sous responsabilité fédérale (Moore, 2003; Moore et Trevethan, 2002; Motiuk et Nafekh, 2000). Le profil comparatif produit auparavant – lequel portait sur des différences caractéristiques sociodémographiques, statiques, dynamiques, des caractéristiques liées à l'infraction des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis et Inuits – utilisait un aperçu des délinquants incarcérés en août 2000 (Moore, 2003). Le rapport mettait l'accent sur l'importance de reconnaître les différences entre les groupes autochtones de façon à éclairer les pratiques et les politiques correctionnelles; un point soulevé par d'autres auteurs qui se sont penchés sur certaines populations de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale (Bell, Trevethan et Allegri, 2004; Manitoba Métis Foundation, 2001; Moore, Trevethan et Conley, 2004; Mileto, Trevethan et Moore, 2004; Trevethan, Moore, Naqitarvik, Watson et Saunders, 2004; Trevethan, Moore, Thorpe, Karma et coll., 2003). Par conséquent, le présent rapport examine les trois groupes autochtones, les différences et leurs similitudes de façon à brosser un portrait actuel et plus nuancé des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale.

Objectif et questions de recherche

En consultation avec la Direction des initiatives pour les Autochtones (DIA) du SCC, la Direction de la recherche a entrepris la présente étude pour offrir un profil à jour des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis et Inuits sous responsabilité fédérale[1]. Le présent rapport examine les caractéristiques et les expériences de ces délinquants afin de décrire les délinquants incarcérés ainsi que ceux sous surveillance dans la collectivité. Pour explorer les

[1] Une recherche portant sur les délinquantes autochtones est actuellement menée par la Division de la recherche sur les délinquantes de la Direction de la recherche.

différences potentielles entre les trois groupes autochtones, des indicateurs de comportement en établissement et de réussite après la mise en liberté ont été examinés. Plus particulièrement, les questions de recherche suivantes ont été posées :

Aperçu des délinquants incarcérés

1) Quelles sont les caractéristiques des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis et Inuits qui purgent une peine de ressort fédéral ? Comment ces caractéristiques se comparent-elles sur les plans suivants : 1) renseignements démographiques, 2) renseignements sur la peine et sur l'infraction, 3) renseignements criminogènes statiques et dynamiques[2] et 4) profil en matière de toxicomanie (y compris le lien avec les infractions criminelles) ?

2) Quelles sont les interventions destinées aux Autochtones[3] dont bénéficient les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis et Inuits durant leur incarcération (p. ex. Sentiers autochtones, plans de guérison traditionnelle, examens par des Aînés, etc.) ?

3) Vers quels types de programmes dirige-t-on ceux issus des Premières Nations et les délinquants Métis et Inuits ? Dans le cas des délinquants aiguillés vers un programme destiné aux Autochtones, quels sont les secteurs de programmes auxquels les délinquants participent ? Quel est le taux d'achèvement des programmes destinés aux Autochtones ?

4) Comment les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis et Inuits se comparent-ils sur le plan des comportements en établissement suivant : 1) accusations d'infraction disciplinaire, 2) analyses d'urine aléatoires, 3) périodes en isolement et 4) incidents en établissement?

Aperçu des délinquants sous surveillance

5) Quelles sont les caractéristiques des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis et Inuits sous surveillance dans la collectivité ? Comment ces caractéristiques se comparent-elles sur les plans suivants : 1) renseignements démographiques, 2) renseignements sur la peine et sur l'infraction, 3) renseignements criminogènes statiques et dynamiques et 4) profil en matière de toxicomanie (y compris le lien avec les infractions criminelles) ?

6) Comment les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis et Inuits se comparent-ils sur le plan de la surveillance dans la collectivité ? Quelles sont les caractéristiques de leur surveillance (type, nombre de périodes antérieures de surveillance

[2] Les renseignements criminogènes sont les données recueillies durant le processus d'évaluation initiale dans un établissement correctionnel fédéral. Une description détaillée de ces renseignements est présentée dans la section Méthode.

[3] Une intervention et/ou un programme destiné aux Autochtones intègrent les enseignements, la culture et les visions du monde des Autochtones.

dans le cadre de la peine actuelle, etc.) ? Ces délinquants ont-ils renoncé à la possibilité d'être libérés plus tôt durant leur peine, reporté leur audience de mise en liberté ou retiré une demande antérieure ? Existe-t-il des différences sur le plan des recommandations concernant les mises en liberté discrétionnaires ou non discrétionnaires faites par le SCC et les décisions finales prises par la Commission des libérations conditionnelles du Canada?

7) Quels types de conditions de surveillance et combien de conditions sont imposées aux délinquants issus des Premières Nations et aux délinquants MMétis et IInuits ?

8) Quelle proportion de délinquants issus des Premières Nations et de délinquants MMétis et IInuits est réincarcérée ? Pourquoi sont-ils réincarcérés (révocation pour manquement aux conditions, révocation en raison d'une nouvelle infraction) ? Combien de temps demeurent-ils sous surveillance dans la collectivité ? Y a-t-il des différences sur le plan du nombre de conditions imposées aux délinquants qui sont réincarcérés, comparativement à ceux qui ne le sont pas ? Quel est le lien entre le type de mise en liberté et le fait que les délinquants commettent ou non de nouvelles infractions durant la période de surveillance ?

Méthode

Aperçus

Deux aperçus de la population furent obtenus à partir de la base de données administrative/opérationnelle des délinquants du SCC (le Système de gestion des délinquant(e)s; SGD) pour créer un profil des délinquants autochtones – les délinquants incarcérés et ceux sous surveillance dans la collectivité. Tous les délinquants autochtones qui purgent une peine de ressort fédéral ont été visés par l'étude. Selon l'auto-identification du groupe ethnique dans le SGD, les délinquants autochtones ont été divisés en trois groupes : Premières Nations, Métis ou Inuits[4]. Des données pour la population de délinquants non autochtones (y compris les délinquants n'ayant pas précisé leur groupe ethnique) ont également été extraites pour la présente étude, afin d'offrir des comparaisons contextuelles entre les délinquants visés par l'étude et la population générale de délinquants.

L'aperçu des délinquants incarcérés touche tous les délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés en date du 1er avril 2012. Ceux qui étaient portés comme évadés ne faisaient pas partie de ce groupe. L'aperçu comportait 2 050 délinquants issus des Premières Nations, 749 délinquants Métis et 154 délinquants Inuits. À cette date, il y avait 10 701 délinquants non autochtones[5] incarcérés.

L'aperçu des délinquants sous surveillance comprenait tous les délinquants sous responsabilité fédérale sous surveillance dans la collectivité le 1er avril 2012 (c.-à-d. semi-liberté, libération conditionnelle totale, libération d'office ou ordonnance de surveillance de longue durée). L'aperçu comportait 780 délinquants issus des Premières Nations, 349 délinquants Métis et 45 délinquants Inuits. Il y avait 6 887 délinquants non autochtones[6] sous surveillance à cette date.

[4] La population ne comprenait pas les délinquants qui s'étaient déclarés Innus.

[5] L'origine ethnique des délinquants non autochtones incarcérés était la suivante : 76 % Blancs, 11,9 % Noirs et 12,1 % autres (y compris 2,5 % inconnus, 2,1 % Asiatiques du Sud-Est, 2 % autres, 1,7 % Arabes, 1,1 % Latino-Américains, 1,1 % Asiatiques du Sud, 0,7 % Chinois, 0,3 % Philippins, 0,2 % Asiatiques, 0,1 % Coréens, 0,1 % Indiens de l'Est, < 0,1 % Hispaniques et < 0,1 % Japonais).

[6] L'origine ethnique des délinquants non autochtones sous surveillance dans la collectivité était la suivante : 79,2 % Blancs, 8,7 % Noirs et 12,1 % autres (y compris 2,3 % autres, 2,2 % Asiatiques du Sud-Est, 1,6 % Arabes, 1,3 % Asiatiques du Sud, 1,2 % Latino-Américains, 1,2 % Chinois, 1,0 % inconnus, 0,5 % Philippins, 0,1 % Coréens, 0,1 % Indiens de l'Est, 0,5 % Asiatiques, < 0,1 % Hispaniques et < 0,1 % Japonais).

Sources de données

Le SGD est une base de données électronique complète qu'utilise le SCC pour tenir tous les dossiers relatifs à un délinquant du début à la fin de sa peine. Il comprend des éléments d'information comme des données démographiques, des renseignements sur la peine et la condamnation, des dossiers sur l'admission et la mise en liberté, des résultats d'analyse d'urine, des données sur les accusations d'infraction disciplinaire, des rapports sur le rendement du délinquant durant son incarcération et dans la collectivité, des renseignements sur sa participation aux programmes correctionnels, des alertes et des indicateurs particuliers, des résultats de l'Évaluation initiale des délinquants (EID), y compris des évaluations des facteurs de risque statiques et dynamiques et des besoins, des évaluations de la toxicomanie, ainsi que des données provenant d'autres évaluations et des dossiers connexes.

Mesures

Les mesures examinées dans le cadre de la présente étude comportaient les suivantes : renseignements démographiques, renseignements sur la peine et sur l'infraction, renseignements criminogènes statiques et dynamiques, profils de toxicomanie, interventions destinées aux Autochtones, participation aux programmes durant l'incarcération, comportement en établissement, caractéristique de la surveillance, conditions spéciales de surveillance et réincarcération avant la fin de la peine. L'annexe A présente en détail les indicateurs individuels examinés dans le cadre de l'étude et offre des renseignements concernant les variables utilisées pour chaque population, une définition opérationnelle et la façon dont la variable a été mesurée.

Analyses statistiques

La gestion et les transformations de données de même que les analyses statistiques ont toutes été effectuées au moyen du logiciel SAS[MD], version 9.2 (SAS Institute Inc, 2007). Puisque tous les délinquants étaient visés par l'étude, celle-ci est axée sur la population et non sur un échantillon; il n'était donc pas approprié d'utiliser des statistiques déductives, et les résultats ont été examinés en fonction de leur signification plutôt que des différences statistiques.

Toutes les analyses des caractéristiques de groupe ont été menées séparément pour les groupes incarcérés et les groupes sous surveillance. Des distributions de fréquence et des tableaux croisés ont été utilisés pour les variables de catégories. Des moyennes et des écarts types ont été calculés pour les variables continues. Au besoin, des valeurs médianes et des plages ont également été utilisées pour des variables continues, en raison de la dispersion des données.

Résultats

Aperçu des délinquants incarcérés

1.1 Renseignements démographiques

Les délinquants autochtones représentaient 22 % de la population incarcérée dans un établissement fédéral au 1er avril 2012. Parmi les autochtones (n = 2 953), 69 % étaient issus des Premières Nations, 25 % étaient Métis et 5 % étaient Inuits. Le tableau 1 présente leurs caractéristiques démographiques. Au moment de l'admission, la moyenne d'âge pour les trois groupes autochtones variait entre 31 et 33 ans. Au moment de l'aperçu, l'âge moyen des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Inuits était de 36 ans, et celui des délinquants Métis, de 39 ans. Plus des deux tiers des délinquants Inuits étaient célibataires au moment de leur incarcération, comparativement à un peu plus de la moitié dans le cas issus des Premières Nations et des Métis (55 % et 53 %, respectivement).

Une plus grande proportion des délinquants Inuits parlait une langue autochtone comparativement aux délinquants issus des Premières Nations ou aux délinquants Métis, puisque 69 % des délinquants Inuits ont dit que l'inuktitut était la langue parlée à la maison. Dans le cas de ceux issus des Premières Nations et des Métis, l'anglais était la principale langue utilisée dans leur vie quotidienne (93 % et 76 %, respectivement).

L'examen de la région d'incarcération actuelle montre également que la majorité des délinquants Inuits était incarcérée en Ontario (42 %) ou au Québec (36 %), principalement au sein des établissements Fenbrook (Ontario) et La Macaza (Québec), tandis que plus de la moitié issue des Premières Nations et des Métis étaient incarcérée dans la région des Prairies (56 % et 52 %, respectivement). Très peu de délinquants autochtones l'était dans la région de l'Atlantique, peu importe le groupe autochtone.

En comparaison, les délinquants non autochtones étaient légèrement plus âgés au moment de l'admission et au moment de l'aperçu, comme le montre le tableau 1. Un nombre moins élevé de délinquants non autochtones étaient célibataires (47 %) au moment de l'incarcération, comparativement aux délinquants autochtones, et près des trois quarts (71 %) ont indiqué que l'anglais était leur langue quotidienne. La plupart des non autochtones étaient incarcérés en Ontario (32 %), au Québec (26 %) et dans la région des Prairies (20 %).

Tableau 1
Caractéristiques démographiques des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés

Caractéristique	Premières Nations (*N* = 2 050)		Métis (*N* = 749)		Inuit (*N* = 154)		Non autochtone (*N* = 10 701)	
Âge au moment de l'admission, en années								
M (*ET*)	31,3	(9,8)	32,3	(10,4)	33,0	(10,2)	34,9	(11,7)
Médiane (plage)	29,0	(16-79)	30,0	(16-70)	31,0	(19-76)	32,0	(15-91)
Âge au moment de l'aperçu, en années								
M (*ET*)	35,7	(11,0)	38,7	(11,5)	36,3	(11,0)	40,1	(12,8)
Médiane (plage)	34,0	(19-81)	38,0	(19-84)	35,0	(19-77)	38,0	(18-91)
État civil – % (*n*)								
Actuellement marié	38,5	(779)	39,5	(292)	27,3	(42)	41,5	(4 370)
A déjà été marié	6,2	(126)	8,0	(59)	5,2	(8)	11,5	(1 218)
Célibataire	55,3	(1 118)	52,5	(388)	67,5	(104)	46,9	(4 934)
Langue parlée à la maison – % (*n*)								
Langue autochtone	4,0	(70)	1,4	(9)	69,3	(97)	0,01	(1)
Anglais	93,4	(1 623)	75,8	(497)	29,3	(41)	71,3	(6 840)
Français	2,1	(36)	22,1	(145)	0,7	(1)	22,6	(2 166)
Autre	0,5	(8)	0,8	(5)	0,7	(1)	6,1	(584)
Région d'incarcération – % (*n)*								
Atlantique	4,7	(97)	2,1	(16)	9,1	(14)	10,6	(1 132)
Québec	5,7	(116)	24,7	(185)	35,7	(55)	25,7	(2 744)
Ontario	17,4	(356)	4,4	(33)	41,6	(64)	32,1	(3 430)
Prairies	55,5	(1 137)	52,2	(391)	11,0	(17)	19,8	(2 118)
Pacifique	16,8	(344)	16,6	(124)	2,6	(4)	11,9	(1 275)

Valeurs manquantes : état civil – 10 délinquants Métis, 27 délinquants issus des Premières Nations et 179 délinquants non autochtones; langue parlée à la maison – 14 délinquants Inuits, 93 délinquants Métis, 313 délinquants issus des Premières Nations et 1 110 délinquants non autochtones; région d'incarcération – 2 délinquants non autochtones.

1.2 Renseignements sur la peine et sur l'infraction

Les caractéristiques de la peine pour la population de délinquants incarcérés sont présentées au tableau 2. Peu importe le groupe autochtone, plus de la moitié de tous les délinquants purgeaient leur première peine de ressort fédéral (60 % dans le cas issus des Premières Nations et des Inuits et 53 % pour les délinquants Métis), et les délinquants Métis étaient légèrement plus enclins que les deux autres groupes à purger au moins leur troisième peine de ressort fédéral (23 %, comparativement à 20 % pour les délinquants Inuits et 17 % pour ceux issus des Premières Nations). Les délinquants Inuits étaient plus susceptibles de purger une peine plus courte (57 % purgeant une peine de deux à quatre ans), tandis que les Métis étaient les plus susceptibles de purger une peine d'une durée déterminée de plus de six ans (22 %) ou une peine d'une durée indéterminée (27 %). Les deux tiers (66 %) des délinquants issus des Premières Nations et des Métis étaient classés au niveau de sécurité moyenne, comparativement aux trois quarts (77 %) des Inuits. De plus, les délinquants Inuits étaient les moins susceptibles d'être classés au niveau de sécurité minimale (5 %).

Dans le cas des non autochtones, 66 % purgeaient leur première peine de ressort fédéral et 41 % purgeaient une peine de deux à quatre ans. Près de la moitié des non autochtones purgeaient une peine plus longue – 21 % purgeant une peine de plus de six ans et 24 % purgeant une peine d'une durée indéterminée. La plupart des non autochtones étaient classés au niveau de sécurité moyenne, mais 23 % étaient classés au niveau de sécurité minimale, une proportion bien plus grande que les autochtones, et plus particulièrement pour les Inuits (voir le tableau 2).

Tableau 2
Caractéristiques de la peine purgée par les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés

Caractéristique	Premières Nations (*N* = 2 050)		Métis (*N* = 749)		Inuit (*N* = 154)		Non autochtone (*N* = 10 701)	
Nombre de peines purgées – % (*n*)								
Première peine	60,1	(1 232)	52,6	(394)	60,4	(93)	66,1	(7 074)
Deuxième peine	22,5	(462)	24,4	(183)	20,1	(31)	19,2	(2 056)
Troisième peine ou plus	17,4	(356)	23,0	(172)	19,5	(30)	14,7	(1 571)
Peine d'une durée déterminée, en années – *M* (*ET*)	4,9	(3,8)	5,7	(5,1)	4,1	(2,8)	5,5	(5,0)
Durée de la peine – % (*n)*								
De 2 à 4 ans	45,1	(925)	37,4	(280)	57,1	(88)	40,8	(4 371)
De 4 à 6 ans	13,5	(277)	13,5	(101)	9,1	(14)	13,8	(1 475)
Plus de 6 ans (déterminée)	20,1	(411)	22,3	(167)	14,9	(23)	21,4	(2 289)
Indéterminée	21,3	(437)	26,8	(201)	18,8	(29)	24,0	(2 566)
Cote de sécurité actuelle – % (*n*)								
Minimale	15,8	(307)	16,3	(116)	5,1	(7)	22,7	(2 259)
Moyenne	65,5	(1 273)	66,4	(473)	76,8	(106)	62,1	(6 177)
Maximale	18,7	(364)	17,3	(123)	18,1	(25)	15,2	(1 508)

Valeurs manquantes : cote de sécurité – 16 délinquants Inuits, 37 délinquants Métis, 106 délinquants issus des Premières Nations et 757 délinquants non autochtones.

Un examen des indicateurs d'antécédents criminels est présenté au tableau 3. Les délinquants Inuits étaient moins susceptibles que les deux autres groupes autochtones d'avoir commis des délits durant leur jeunesse (48 %, comparativement à 61 % pour les délinquants Métis et 69 % pour les délinquants issus des Premières Nations). Plus des quatre cinquièmes de tous les délinquants autochtones visés par l'étude avaient déjà été reconnus coupables d'infractions criminelles en tant qu'adultes (86 % à 88 %). Dans le cas des non autochtones,

44 % avaient été reconnus coupables d'une infraction durant leur jeunesse et 79 % avaient été reconnus coupables d'une infraction en tant qu'adultes.

Deux indicateurs portant sur les périodes de réinsertion ont montré qu'environ le tiers (28 % à 33 %) des délinquants autochtones se trouvaient dans la collectivité depuis moins de six mois avant leur incarcération actuelle et qu'environ le quart (24 % à 29 %) n'avaient jamais passé une période d'un an ou plus sans commettre de crime. La proportion non autochtones visée par les deux indicateurs était inférieure à celle des autochtones, puisque 21 % des délinquants se trouvaient dans la collectivité depuis moins de six mois avant leur incarcération actuelle, et 17 % n'avaient pas passé de période d'un an ou plus sans commettre de crime.

Tableau 3
Indicateurs liés aux antécédents criminels des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés

Indicateur	Premières Nations (*N* = 2 050)		Métis (*N* = 749)		Inuit (*N* = 154)		Non autochtone (*N* = 10 701)	
	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
Infractions précédentes – Tribunal pour adolescents	68,8	(1 228)	61,0	(370)	47,7	(62)	43,9	(8 531)
Infractions précédentes – Tribunal pour adultes	88,0	(1 577)	85,9	(524)	87,9	(132)	79,3	(6 815)
Moins de six mois depuis la dernière incarcération	33,1	(591)	28,2	(172)	29,8	(39)	20,8	(1 789)
Aucune période d'un an ou plus sans acte criminel	29,4	(525)	24,3	(148)	23,5	(31)	16,7	(1 427)

Données manquantes : Tribunal pour adolescents – 24 délinquants Inuits, 142 délinquants Métis, 264 délinquants issus des Premières Nations et 2 170 délinquants non autochtones; tribunal pour adultes – 22 délinquants Inuits, 139 délinquants Métis, 258 délinquants issus des Premières Nations et 2 102 délinquants non autochtones; moins de six mois – 23 délinquants Inuits, 140 délinquants Métis, 264 délinquants issus des Premières Nations et 2 114 délinquants non autochtones; période sans acte criminel – 22 délinquants Inuits, 140 délinquants Métis, 262 délinquants issus des Premières Nations et 2 134 délinquants non autochtones.

Les renseignements liés aux délits à l'origine de la peine actuelle la plus grave sont présentés au tableau 4. Les quatre principales infractions commises par les délinquants issus des Premières Nations étaient toutes des infractions avec violence : homicide (28 %), voies de fait (19 %), infraction sexuelle (15 %) ou vol qualifié (15 %). Dans le cas des délinquants Métis, les quatre principales infractions étaient l'homicide (29 %), le vol qualifié (17 %), les voies de fait (13 %) et les infractions liées à la drogue (11 %). Près de la moitié de tous les délinquants Inuits ont commis une infraction sexuelle (43 %), suivi des homicides (24 %) ou des voies de fait (21 %). Très peu de délinquants Inuits ont commis des vols qualifiés (3 %) ou des infractions

liées à la drogue (< 1 %). L'examen des données sur l'infraction pour les délinquants non autochtones montre une tendance similaire. Les quatre principales infractions étaient l'homicide (26 %), le vol qualifié (16 %), les infractions liées à la drogue (14 %) ou les infractions sexuelles (14 %).

Tableau 4
Principale infraction à l'origine de la peine actuelle commise par les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés

Type d'infraction	Premières Nations (*N* = 2 050)		Métis (*N* = 749)		Inuit (*N* = 154)		Non autochtone (*N* = 10 701)	
	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
Homicide	28,0	(573)	29,3	(219)	23,5	(36)	25,9	(2 769)
Infraction sexuelle	14,9	(304)	9,9	(74)	43,1	(66)	13,6	(1 454)
Vol qualifié	15,0	(307)	16,8	(126)	3,3	(5)	16,4	(1 752)
Voies de fait	18,8	(385)	13,2	(99)	20,3	(31)	9,6	(1 026)
Infraction contre les biens	8,6	(176)	9,8	(73)	5,9	(9)	8,5	(908)
Infraction liée à la drogue	4,3	(87)	11,0	(82)	0,7	(1)	13,8	(1 473)
Autre infraction violente	4,0	(82)	4,6	(34)	1,3	(2)	5,4	(576)
Autre infraction non violente	6,4	(131)	5,5	(41)	2,0	(3)	6,8	(727)

Données manquantes relativement au type d'infraction – 1 délinquant inuit, 1 délinquant Métis, 5 délinquants issus des Premières Nations et 16 délinquants non autochtones.

1.3 Renseignements criminogènes statiques et dynamiques

Le tableau 5 présente les mesures générales du risque (évaluation des facteurs statiques), des besoins (évaluation des facteurs dynamiques), du niveau de motivation et du potentiel de réinsertion sociale. Les valeurs de classification à l'admission initiale dans un établissement fédéral ont été examinées. Peu importe le groupe autochtone, la majorité présente un risque élevé (71 % à 82 %), des besoins élevés (78 % à 89 %) et un faible potentiel de réinsertion sociale (61 % à 74 %) ainsi qu'un niveau de motivation modéré (63 % à 72 %). Les délinquants Inuits, tout particulièrement, présentent des besoins élevés, un risque élevé et un faible potentiel de réinsertion sociale. De plus, 32 % Inuitsdémontrent un faible niveau de motivation. En comparaison, 60 % des non autochtones présentent un risque élevé, 66 % ont des besoins élevés, 43 % ont un faible potentiel de réinsertion sociale et 68 % ont un niveau de motivation modéré.

Tableau 5
Renseignements sur l'évaluation initiale des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés

Indicateur	Premières Nations (*N* = 2 050)		Métis (*N* = 749)		Inuit (*N* = 154)		Non autochtone (*N* = 10 701)	
	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
Risque								
Faible	2,9	(53)	3,6	(25)	1,6	(2)	8,6	(819)
Modéré	23,6	(438)	25,6	(177)	16,3	(21)	30,9	(2 931)
Élevé	73,6	(1 368)	70,8	(489)	82,2	(106)	60,4	(5 729)
Besoins								
Faibles	1,2	(23)	1,0	(7)	0,0	(0)	5,0	(474)
Modérés	19,5	(363)	20,7	(143)	10,9	(14)	28,7	(2 723)
Élevés	79,2	(1 473)	78,3	(541)	89,2	(115)	66,3	(6 282)
Potentiel de réinsertion sociale								
Faible	67,4	(1 284)	60,7	(415)	74,3	(101)	42,7	(4 099)
Modéré	27,3	(520)	31,7	(217)	24,3	(33)	37,7	(3 616)
Élevé	5,4	(102)	7,6	(52)	1,5	(2)	19,6	(1 877)
Niveau de motivation								
Faible	18,1	(344)	21,6	(148)	31,6	(43)	18,6	(1 786)
Modéré	72,3	(1 378)	68,1	(466)	62,5	(85)	67,6	(6 486)
Élevé	9,7	(184)	10,2	(70)	5,9	(8)	13,8	(1 320)

Données manquantes : risque et besoins – 25 délinquants Inuits, 58 délinquants Métis, 191 délinquants issus des Premières Nations et 1 222 délinquants non autochtones; potentiel de réinsertion sociale et niveau de motivation – 18 délinquants Inuits, 65 délinquants Métis, 144 délinquants issus des Premières Nations et 1 109 délinquants non autochtones.

Pour examiner les besoins cernés dans les sept domaines de facteurs criminogènes mesurés au moment de l'admission, les évaluations effectuées avant septembre 2009 (IDAFD) et les évaluations réalisées après septembre 2009 (IDAFD-R) ont été examinées séparément[7]. Les délinquants présentant des besoins modérés ou manifestes, selon l'IDAFD, ou ayant des besoins modérés/élevés selon l'IDAFD-R sont présentés au tableau 6. Peu importe l'évaluation utilisée, les délinquants issus des Premières Nations étaient plus susceptibles d'éprouver des problèmes dans le domaine du fonctionnement dans la collectivité et de l'emploi/éducation, tandis que les délinquants Métis étaient les plus susceptibles d'éprouver des problèmes sur le plan de l'attitude

[7] Les analyses menées à l'interne par la Direction de la recherche ont montré que les résultats d'évaluation obtenus à l'aide de l'IDAFD et de l'IDAFD-R (version révisée) ne sont pas compatibles en raison des méthodes de notation différentes des deux instruments.

générale, et les délinquants Inuits, d'éprouver des problèmes sur le plan des relations matrimoniales/familiales, de l'orientation personnelle/affective et de la toxicomanie, comparativement aux autres groupes autochtones.

Tableau 6
Domaines de besoins selon l'IDAFD[a] des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés

Domaine de besoins	Premières Nations		Métis		Inuit		Non autochtone	
	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
IDAFD (avant sept. 2009) Besoins modérés/manifestes	(N = 706)		(N = 325)		(N = 47)		(N = 3 909)	
Fréquentations	78,2	(552)	48,2	(254)	57,5	(27)	64,3	(2 514)
Attitude générale	74,9	(529)	79,7	(259)	72,3	(34)	75,3	(2 944)
Fonctionnement dans la collectivité	52,4	(370)	51,1	(166)	42,3	(20)	38,9	(1 522)
Emploi/éducation	84,3	(595)	70,5	(229)	55,3	(26)	58,2	(2 276)
Relations matrimoniales/familiales	64,0	(452)	61,2	(199)	66,0	(31)	50,0	(1 953)
Orientation personnelle/affective	97,6	(689)	94,5	(307)	100,0	(47)	92,5	(3 619)
Toxicomanie	93,3	(659)	84,3	(278)	95,7	(45)	2 562	(65,5)
IDAFD-R (après sept. 2009) Besoins modérés/élevés	(N = 1 175)		(N = 367)		(N = 92)		(N = 6 040)	
Fréquentations	72,3	(849)	72,2	(265)	40,2	(37)	64,9	(3 817)
Attitude générale	75,7	(889)	79,6	(292)	54,4	(50)	75,4	(4 438)
Fonctionnement dans la collectivité	37,1	(436)	29,7	(109)	19,6	(18)	22,4	(1 319)
Emploi/éducation	79,2	(930)	69,2	(254)	65,2	(65,2)	54,0	(3 179)
Relations matrimoniales/familiales	51,8	(609)	40,9	(150)	71,7	(66)	30,3	(1 786)
Orientation personnelle/affective	90,9	(1 067)	83,7	(307)	93,5	(86)	75,2	(4 422)
Toxicomanie	85,6	(1 006)	71,9	(264)	92,4	(85)	54,5	(3 206)

[a] L'IDAFD et l'IDAFD-R utilisent des méthodes de notation différentes et ne sont donc pas directement comparables. Données manquantes pour les domaines de l'IDAFD/IDAFD-R (globales) – 15 délinquants Inuits, 56 délinquants Métis, 169 délinquants issus des Premières Nations et 752 délinquants non autochtones.

L'examen des trois principaux domaines de besoins pour chaque groupe autochtone a démontré que les délinquants issus des Premières Nations ont des besoins dans les domaines de

l'orientation personnelle/affective, de la toxicomanie et de l'emploi/éducation, tant selon l'IDAFD que l'IDAFD-R. Dans le cas des délinquants Métis, les trois principaux domaines de besoins étaient l'orientation personnelle/affective, la toxicomanie et l'attitude générale, avant septembre 2009, mais, selon l'IDAFD-R, il y avait égalité au troisième rang entre la toxicomanie et l'attitude générale (72 %). Concernant les délinquants Inuits, l'IDAFD a permis de faire ressortir l'orientation personnelle/affective, la toxicomanie et l'attitude générale comme étant les trois principaux domaines de besoins, tandis que, selon l'IDAFD-R, les relations matrimoniales/familiales occupent le troisième rang. Les trois principaux domaines de besoins des délinquants non autochtones, selon l'IDAFD, pour les délinquants ayant des besoins modérés/manifestes sont l'orientation personnelle/affective (93 %), l'attitude générale (75 %) et la toxicomanie (66 %). Selon l'IDAFD-R, les trois principaux domaines de besoins modérés/élevés étaient l'attitude générale (75 %), l'orientation personnelle/affective (75 %) et les fréquentations (65 %). Une version condensée[8] de l'évaluation initiale des délinquants (EID) a été administrée à seulement 1 % à 2 % des délinquants autochtones et 4 % non autochtones de l'aperçu des délinquants incarcérés.

1.4 Profils en matière de toxicomanie

Le tableau 7 présente un examen des indicateurs de toxicomanie. Les délinquants ont répondu au Questionnaire sur la consommation de drogues (DAST) et au Questionnaire sur la consommation d'alcool (ADS) pour qu'il soit possible de déterminer la gravité des problèmes de consommation de drogues et d'alcool. On a ensuite examiné le résultat le plus élevé aux deux questionnaires pour déterminer la gravité globale du problème de toxicomanie d'un délinquant. Dans l'ensemble, 91 % des délinquants issus des Premières Nations, 86 % des délinquants Métis et 86 % des délinquants Inuits avaient un problème de toxicomanie connu; 55 % à 63 % d'entre eux avaient un problème de toxicomanie modéré à grave exigeant des programmes en établissement. Toutefois, les Inuits (42 %) étaient plus susceptibles que les délinquants issus des Premières Nations (36 %) ou les délinquants Métis (23 %) d'avoir un problème de

[8] La version condensée de l'EID réduit la période consacrée par un délinquant à l'évaluation initiale et est utilisée pour évaluer les délinquants qui purgent une peine de quatre ans ou moins pour des crimes non violents, lorsqu'ils ont des antécédents criminels limités ou aucun antécédent criminel, qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation psychologique ou d'établir un renvoi pour maintien en incarcération et que les délinquants ne sont pas visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

consommation d'alcool modéré à grave. À l'inverse, ils étaient les moins susceptibles d'avoir un problème de consommation de drogue modéré à grave –33 % – comparativement à 50 % pour les deux autres groupes autochtones. Enfin, les délinquants Métis étaient les moins susceptibles d'établir un lien direct entre leur comportement criminel actuel et leur toxicomanie – 65 % – comparativement à 70 % pour les délinquants Inuits et 75 % pour les délinquants issus des Premières Nations.

En comparaison, 69 % des délinquants non autochtones avaient un problème de toxicomanie connu, et 39 % d'entre eux avaient un problème modéré à grave. Au total, 12 % des délinquants avaient un problème d'alcool modéré à grave et 35 % avaient un problème de consommation de drogue modéré à grave. Pour environ la moitié de tous les délinquants non autochtones (48 %), il y avait un lien direct entre la criminalité et la toxicomanie.

Tableau 7
Indicateurs de toxicomanie des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés

Indicateur	Premières Nations (*N* = 2 050)		Métis (*N* = 749)		Inuit (*N* = 154)		Non autochtone (*N* = 10 701)	
	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
Niveau global de toxicomanie								
Aucun	9,1	(170)	14,2	(94)	14,3	(21)	30,8	(2 801)
Faible	27,4	(512)	27,9	(185)	30,6	(45)	30,0	(2 722)
Modéré	24,9	(465)	22,3	(148)	31,3	(46)	15,0	(1 364)
Important/grave	38,5	(719)	35,6	(236)	23,8	(35)	24,2	(2 202)
DAST								
Aucun	22,5	(419)	25,3	(168)	27,9	(41)	42,7	(3 880)
Faible	28,0	(522)	24,6	(163)	38,8	(57)	22,5	(2 044)
Modéré	21,4	(399)	18,9	(125)	21,8	(32)	13,0	(1 185)
Important/grave	28,2	(526)	31,2	(207)	11,6	(17)	21,8	(1 980)
ADS								
Aucun	24,0	(448)	37,0	(245)	22,5	(33)	54,9	(4 990)
Faible	39,6	(738)	39,4	(261)	35,4	(52)	33,5	(3 043)
Modéré	18,2	(340)	12,4	(82)	25,2	(37)	6,5	(592)
Important/grave	18,2	(340)	11,3	(75)	17,0	(25)	5,1	(464)
Infraction actuelle liée à la toxicomanie	74,7	(1 393)	64,7	(429)	70,1	(103)	47,9	(4 352)

Valeurs manquantes : pour toutes les variables du tableau – 7 délinquants Inuits, 86 délinquants Métis, 184 délinquants issus des Premières Nations et 1 612 délinquants non autochtones.

2. Interventions destinées aux Autochtones[9]

On a examiné la participation des délinquants aux interventions destinées aux Autochtones, et les résultats sont présentés au tableau 8. Les délinquants issus des Premières Nations étaient

[9] Les renseignements liés aux interventions destinées aux Autochtones sont seulement disponibles depuis le 30 avril 2008 en raison des modifications apportées à la structure du SGD.

les plus susceptibles de faire l'objet d'un examen par un Aîné (70 %) ou d'être affectés à une unité des Sentiers autochtones (43 %) comparativement aux deux autres groupes autochtones. Une proportion similaire de délinquants issus des Premières Nations et de délinquants Inuits ont exprimé leur intérêt à l'égard d'un plan de guérison traditionnelle (42 % et 41 %, respectivement). Les délinquants Inuits étaient plus susceptibles d'exprimer un intérêt envers les placements en vertu de l'article 81[10] (37 %) ou de l'article 84[11] (47 %) que les deux autres groupes autochtones. Les Métis eux, représentaient la plus petite proportion de délinquants autochtones assignés à un programme, examinés ou intéressés, dans tous les cinq indicateurs examinés. Au moment de l'aperçu, 5 % issus des Premières Nations et 3 % des Métis résidaient dans un pavillon de ressourcement, que celui-ci soit exploité par le SCC ou non. Aucun des délinquants Inuits ne résidait dans un pavillon de ressourcement au moment de l'aperçu. L'annexe B montre la proportion de délinquants autochtones qui ont participé à des interventions destinées aux Autochtones, dans chaque région d'incarcération.

[10] L'article 81 prévoit le transfèrement d'un délinquant autochtone dans un pavillon de ressourcement exploité par une collectivité autochtone (et non le SCC) pour y purger sa peine.

[11] L'article 84 prévoit une option de réinsertion sociale qui permet aux délinquants autochtones d'être libérés dans une collectivité autochtone et d'y être surveillés.

Tableau 8

Interventions destinées aux Autochtones et délinquants autochtones incarcérés

Indicateur	Premières Nations (*N* = 2 050) % (*n*)	Métis (*N* = 749) % (*n*)	Inuit (*N* = 154) % (*n*)
Assigné à une unité des Sentiers autochtones	43,1 (884)	33,1 (248)	16,9 (26)
Intéressé par un plan de guérison traditionnelle	41,6 (853)	23,6 (177)	40,9 (63)
Intéressé par les dispositions de l'article 81	30,3 (621)	17,8 (133)	37,0 (57)
Intéressé par les dispositions de l'article 84	33,8 (693)	18,3 (137)	47,4 (73)
A participé à au moins un examen par un Aîné	69,8 (1 431)	51,3 (384)	44,2 (68)

3. Participation aux programmes

Les données sur la participation aux programmes pour Autochtones et aux programmes généraux sont présentées au tableau 9. Les délinquants issus des Premières Nations étaient les plus susceptibles d'être aiguillés vers un programme pour Autochtones (52 %) comparativement aux délinquants Métis ou Inuits (41 % et 34 %, respectivement). Parmi les délinquants aiguillés vers un programme, presque tous les délinquants ont participé à au moins un programme pour Autochtones (94 % à 97 %). La proportion de délinquants ayant réussi au moins un programme pour Autochtones était très élevée parmi les participants (85 % à 94 %). Les délinquants Métis étaient les plus susceptibles d'être dirigés (66 %) vers un programme pour non autochtones, comparativement à ceux issus des Premières Nations (58 %) ou aux Inuits (40 %). Dans le cas des non autochtones, 57 % étaient aiguillés vers un programme pour non autochtones et 5 % vers un programme pour autochtones. Enfin, 34 % des délinquants issus des Premières Nations, 31 % des délinquants Métis, 21 % des délinquants Inuits et 4 % des non autochtones étaient aiguillés vers les deux types de programmes. Le nombre d'aiguillages vers les programmes autochtones et

non autochtones fut également examiné. Il n'y avait aucune différence significative entre les groupes visés par l'étude. L'annexe C montre la participation aux programmes par région.

Tableau 9
Participation aux programmes et délinquants issus des Premières Nations et délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés

Indicateur	Premières Nations (*N* = 2 050)		Métis (*N* = 749)		Inuit (*N* = 154)		Non autochtone (*N* = 10 701)	
	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
Programmes pour Autochtones								
Aiguillage	51,8	(1 061)	41,0	(307)	34,4	(53)	4,7	(500)
Nombre d'aiguillages vers un programme *M* (*ET*)	2,3	(2,1)	2,1	(2,2)	2,3	(2,5)	1,2	(0,7)
Participation (parmi les délinquants aiguillés)	95,5	(1 013)	96,7	(297)	94,3	(50)	88,6	(443)
Réussite (parmi les participants)	87,9	(890)	84,9	(252)	94,0	(47)	81,9	(363)
Programmes généraux								
Aiguillage	58,2	(1 193)	65,8	(493)	40,3	(62)	56,6	(6 060)
Nombre d'aiguillages vers le programme *M* (*ET*)	2,4	(1,9)	2,8	(2,3)	2,3	(2,2)	2,6	(2,3)
Participation (parmi les délinquants aiguillés)	94,2	(1 124)	96,8	(477)	90,3	(56)	94,3	(5 713)
Réussite (parmi les participants)	88,6	(996)	89,5	(427)	75,0	(42)	91,5	(5 226)

4.1 Accusations d'infraction disciplinaire

Environ le cinquième (20 % à 22 %) des délinquants autochtones avaient fait l'objet d'une accusation grave durant l'année précédant l'aperçu, et le tiers avait fait l'objet d'une accusation mineure (32 % à 37 %). Une proportion comparable de non autochtones avait fait l'objet d'au moins une accusation grave (19 %), mais un moins grand nombre avait été visé par une accusation mineure (28 %) durant la même période.

On a calculé les taux d'incidence par année-personne de délinquant d'accusations graves et

mineures en établissement (voir la figure 1) et on les a comparés entre les groupes à l'étude à l'aide de rapports de taux d'incidence (*RTI*). Il n'y avait aucune différence significative entre les taux d'incidence par année-personne de délinquant d'accusations d'infraction disciplinaire grave des délinquants issus des Premières Nations (0,46), des délinquants Métis (0,49), des délinquants Inuits (0,46) ou des délinquants non autochtones (0,47).

L'examen des taux d'incidence d'accusations mineures a montré que les délinquants issus des Premières Nations avaient un taux d'incidence plus élevé que les délinquants Métis (0,89 comparativement à 0,34 infraction mineure par année-personne de délinquant; *RTI* = 2,63, IC 95 % 2,27, 3,06), mais avaient un taux moins élevé que les délinquants Inuits (0,89 comparativement à 1,13 infraction mineure par année-personne de délinquant; *RTI* = 0,78, IC 95 % 0,66, 0,94). Les délinquants Inuits avaient un taux plus élevé d'accusations mineures que les délinquants Métis, eux aussi (1,13 comparativement à 0,34 par année-personne de délinquant, *RTI* = 3,35, IC 95 % 2,69, 4,18). Les non autochtones avaient un taux d'incidence d'accusations mineures de 0,78 par année-personne de délinquant, ce qui est moins élevé que dans le cas des délinquants issus des Premières Nations ou des I Inuits, mais plus élevé que dans le cas des Métis.

Figure 1. Taux d'incidence d'accusations d'infraction disciplinaire (par année-personne de délinquant) pour les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés.

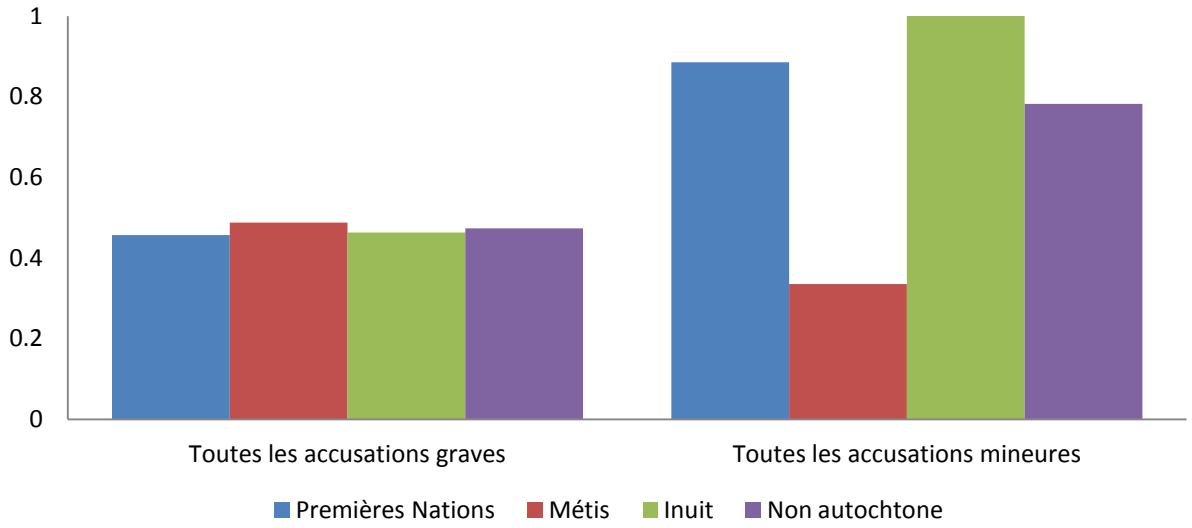

Grave : *RTI* (PN/M)=0,94, IC 95 % 0,82-1,07; *RTI* (PN/I)=0,99, IC 95 % 0,75-1,32; *RTI* (PN/N-A)=0,96, IC 95 % 0,89-1,04; *RTI* (I/M)=0,95, IC 95 % 0,70-1,26; *RTI* (N-A/M)=0,97, IC 95 % 0,86-1,10; *RTI* (I/N-A)=0,97, IC 95 % 0,73-1,27
Mineure : *RTI* (PN/M)=2,63, IC 95 % 2,27-3,06; *RTI* (PN/I)=0,78, IC 95 % 0,66-0,94; *RTI* (PN/N-A)=1,13, IC 95 % 1,07-1,20; *RTI* (I/M)=3,35, IC 95 % 2,69-4,18; *RTI* (N-A/M)=2,33, IC 95 % 2,02-2,68; *RTI* (I/N-A)=1,44, IC 95 % 1,21-1,71

4.2 Analyses d'urine aléatoires

Dans l'ensemble, 36 % des délinquants Métis, 35 % des délinquants issus des Premières Nations et 29 % des délinquants Inuits ont fait l'objet d'au moins une demande aléatoire d'analyse d'urine dans l'année précédant l'aperçu des délinquants incarcérés (35 % pour les non autochtones). Une plus petite proportion de délinquants Inuits (2 %) avait obtenu un résultat positif comparativement aux délinquants issus des Premières Nations (7 %) ou aux délinquants Métis (8 %). La proportion de ceux ayant refusé de subir une analyse d'un échantillon d'urine était équivalente pour les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Inuits (9 %), tandis qu'une proportion légèrement moins élevée de délinquants Métis (6 %) avait refusé de se soumettre à l'analyse. Dans le cas des non autochtones, la proportion ayant obtenu un résultat positif et ayant refusé de fournir un échantillon en vue de l'analyse d'urine était la même (7 %).

La fréquence des drogues détectées lorsque les résultats de l'analyse d'urine étaient positifs a été examinée pour tous les groupes (tableau 10). Le THC était la drogue la plus souvent détectée, peu importe le groupe à l'étude. Des opioïdes ont été détectés dans environ le cinquième (19 %) des résultats positifs des délinquants Métis et le quart (26 %) des résultats des délinquants issus des Premières Nations. De la cocaïne et d'autres drogues ont été détectées dans 2 % à 6 % des échantillons positifs d'analyse d'urine. La même tendance était présente relativement aux résultats positifs des non autochtones (voir le tableau 10).

Tableau 10
Drogues détectées dans les échantillons positifs d'analyse d'urine des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés

Drogue détectée [a]	Premières Nations (*n* = 52)		Métis (*n* = 21)		Inuit (*n* = 1)		Non autochtone (*n* = 263)	
THC	69,2	(36)	76,2	(16)	100,0	(1)	78,0	(205)
Opioïdes	26,9	(14)	19,1	(4)	0	(0)	19,8	(52)
Cocaïne	1,9	(1)	4,8	(1)	0,0	(0)	0,4	(1)
Autres drogues [b]	5,8	(3)	4,8	(1)	0	(0)	3,8	(10)

[a] Le type de drogue n'est pas mutuellement exclusif; le total des proportions n'est donc pas de 100 %.
[b] Parmi les autres drogues, notons les amphétamines, les benzodiazépines et les substances volatiles.

4.3 Isolement

Au total, 28 % des délinquants issus des Premières Nations, 29 % des délinquants Inuits et

31 % des délinquants Métis ont passé du temps en isolement dans l'année précédant l'aperçu (comparativement à 24 % des délinquants non autochtones). En ce qui a trait aux types précis d'isolement, 7 % à 8 % des délinquants autochtones ont passé au moins une journée en isolement sollicité durant la période d'observation; 24 % à 27 % ont passé au moins une journée en isolement imposé et moins de 1 % ont passé au moins une journée en isolement disciplinaire. En raison du petit nombre de délinquants en isolement pour des motifs disciplinaires, ce type d'isolement n'a pas été analysé davantage. Parmi les non autochtones, 5 % ont passé au moins une journée en isolement sollicité et 22 % ont passé du temps en isolement imposé.

Les taux d'incidence furent calculés pour le temps passé en isolement et rajustés pour tenir compte du fait que lorsqu'un délinquant est en isolement, il n'est pas considéré comme étant à risque d'être placé en isolement (voir la figure 2). L'isolement sollicité et l'isolement imposé ont aussi été examinés. Les taux d'incidence pour le nombre total de jours passés en isolement montrent que les délinquants issus des Premières Nations ont passé le plus de jours en isolement par année-personne de délinquant (23,7) comparativement aux délinquants Métis (21,2) ou aux délinquants Inuits (15,5) [*RTI* (PN/M)=1,12, IC 95 % 1,09-1,13; *RTI* (PN/I)=1,53, IC 95 % 1,46-1,60; *RTI* (M/I)=1,37, IC 95 % 1,30-1,43]. Dans le cas de l'isolement sollicité, les délinquants issus des Premières Nations avaient le plus haut taux d'incidence par année-personne de délinquant (5,9), suivis des délinquants Métis (4,7) et des délinquants Inuits (3,5). Les délinquants issus des Premières Nations (17,7) avaient également le plus haut taux d'incidence d'isolement imposé, comparativement aux délinquants Métis (16,3) ou aux délinquants Inuits (11,9). Les taux d'incidence de l'isolement pour les délinquants non autochtones étaient de 16,5 jours par année-personne de délinquant pour le nombre total de jours d'isolement, 3,5 dans le cas d'un isolement sollicité et 12,8 dans le cas d'un isolement imposé.

Figure 2. Taux d'incidence de l'isolement (jours/année-personne de délinquant) pour les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés

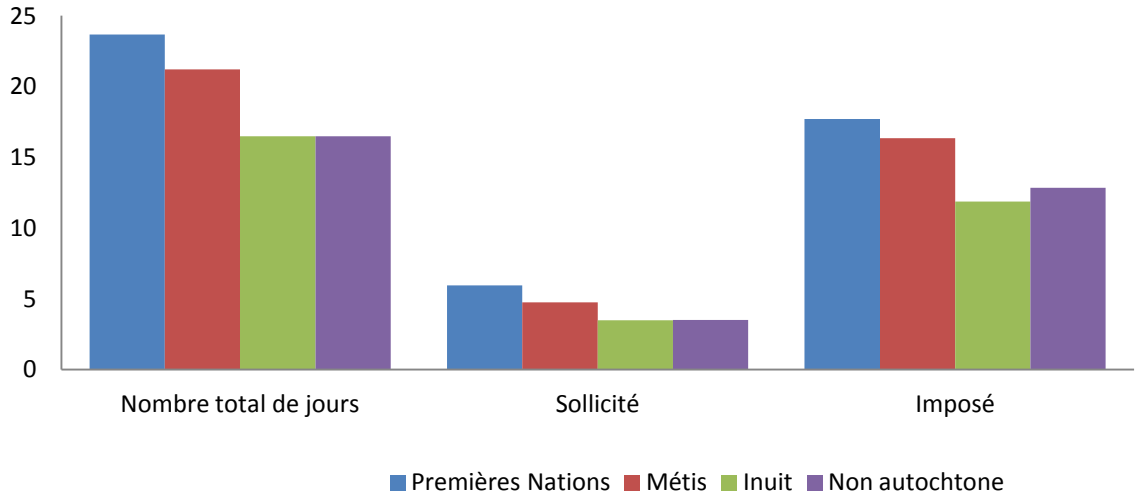

Nombre total de jours : *RTI* (PN/M)=1,12, IC 95 % 1,09-1,13; *RTI* (PN/I)=1,53, IC 95 % 1,46-1,60; *RTI* (PN/N-A)=1,44, IC 95 % 1,42-1,45 *RTI* (M/I)=1,37, IC 95 % 1,30-1,43; *RTI* (M/N-A)=1,29, IC 95 % 1,26-1,31; *RTI* (I/N-A)=0,94, IC 95 % 0,90-0,98

Sollicité : *RTI* (PN/M)=1,25, IC 95 % 1,20-1,31; *RTI* (PN/I)=1,71, IC 95 % 1,55-1,89; *RTI* (PN/N-A)=1,70, IC 95 % 1,66-1,74 *RTI* (I/M)=1,36, IC 95 % 1,22-1,51; *RTI* (M/N-A)=1,35, IC 95 % 1,30-1,41; *RTI* (I/N-A)=0,99, IC 95 % 0,90-1,10

Imposé : *RTI* (PN/M)=1,08, IC 95 % 1,06-1,11; *RTI* (PN/I)=1,49, IC 95 % 1,41-1,58; *RTI* (PN/N-A)=1,38, IC 95 % 1,36-1,40 *RTI* (I/M)=1,38, IC 95 % 1,30-1,46; *RTI* (M/N-A)=1,27, IC 95 % 1,25-1,30; *RTI* (I/N-A)=0,92, IC 95 % 0,88-0,97

4.4 Incidents en établissement

Environ 28 % ou 29 % des délinquants autochtones avaient été impliqués dans un incident majeur en établissement durant l'année précédant l'aperçu, tandis que 26 % à 33 % avaient pris part à un incident mineur, et 1 % à 2 %, à un incident d'automutilation/de suicide. Un moins grand nombre de non autochtones avaient pris part à au moins un incident majeur (23 %), mais une proportion similaire avait pris part à un incident mineur (27 %) ou à un incident d'automutilation/de suicide (2 %) durant la même période.

Les taux d'incidence par année-personne de délinquant furent calculés pour les incidents majeurs, mineurs et les incidents d'automutilation/de suicide pour chacun des groupes (voir la figure 3). Il n'y avait aucune différence importante entre les taux d'incidence par année-personne de délinquant des incidents majeurs en établissement pour les délinquants issus des Premières Nations (0,64), les délinquants Métis (0,58) ou les délinquants Inuits (0,50). Les délinquants non autochtones avaient un taux d'incidence de 0,48 incident majeur en établissement, par année-personne de délinquant.

L'examen des taux d'incidence d'incidents mineurs en établissement a montré que les délinquants issus des Premières Nations avaient un taux d'incidence plus élevé que les délinquants Métis (0,92 comparativement à 0,78 incident mineur par année-personne de délinquant; *RTI* = 1,17, IC 95 % 1,06, 1,30) et les délinquants Inuits (0,92 comparativement à 0,53 incident mineur en établissement par année-personne chez les délinquants; *RTI* = 1,73, IC 95 % 1,35, 2,26). Les délinquants Métis avaient un taux plus élevé d'incidents mineurs en établissement que les délinquants Inuits (0,78 comparativement à 0,53 par année-personne chez les délinquants, *RTI* = 1,48, IC 95 % 1,14, 1,95). Les non autochtones avaient un taux d'incidence de 0,73 incident mineur en établissement par année-personne de délinquant.

L'examen des taux d'incidence d'incidents d'automutilation/de suicide en établissement a révélé que les délinquants issus des Premières Nations avaient un taux d'incidence plus élevé comparativement aux délinquants Métis (0,10 comparativement à 0,04 incident d'automutilation/de suicide en établissement par année-personne de délinquant; *RTI* = 2,46, IC 95 % 1,62, 3,87) ou aux délinquants Inuits (0,10 comparativement à 0,02 incident d'automutilation/de suicide en établissement par année-personne de délinquant; *RTI* = 6,43, IC 95 % 1,75, 53,52). Il n'y avait également aucune différence importante entre les taux d'incidence

des délinquants Métis et des délinquants Inuits sur le plan des incidents d'automutilation/de suicide en établissement (*RTI* = 2,61, IC 95 % 0,65, 22,73). Les délinquants non autochtones avaient un taux d'incidence de 0,05 incident d'automutilation/de suicide en établissement par année-personne de délinquant.

Figure 3. Taux d'incidence d'incidents en établissement (par année-personne de délinquant) pour les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones incarcérés

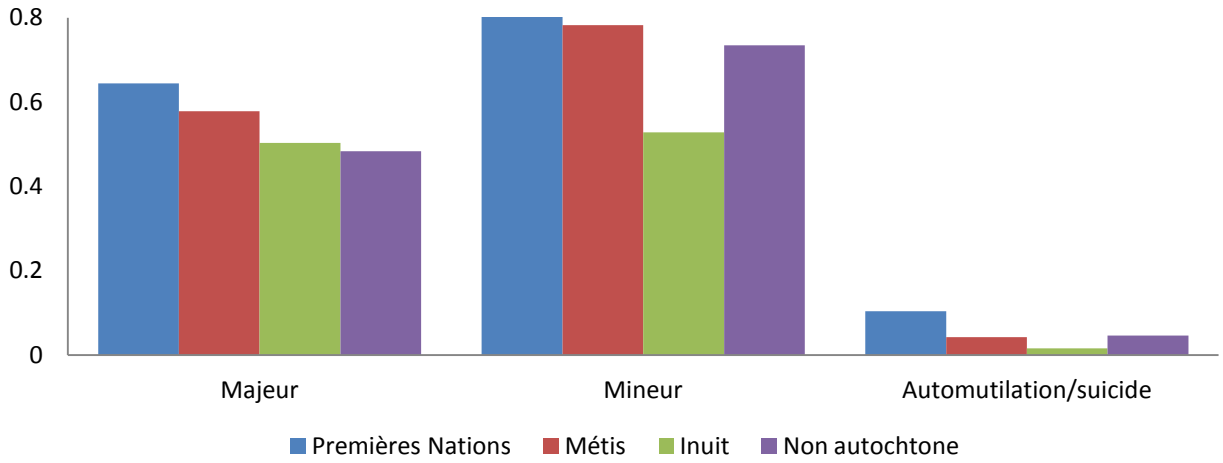

Majeur : *RTI* (PN/M)=1,11, IC 95 % 0,99-1,26; *RTI* (PN/I)=1,28, IC 95 % 0,99-1,68; *RTI* (PN/N-A)=1,33, IC 95 % 1,24-1,43; *RTI* (M/I)=1,15, IC 95 % 0,87-1,53; *RTI* (M/N-A)=1,20, IC 95 % 1,07-1,33; *RTI* (I/N-A)=1,04, IC 95 % 0,80-1,34
Mineur : *RTI* (PN/M)=1,17, IC 95 % 1,06-1,30; *RTI* (PN/I)=1,73, IC 95 % 1,35-2,26; *RTI* (PN/N-A)=1,25, IC 95 % 1,18-1,32; *RTI* (I/M)=1,48, IC 95 % 1,14-1,95; *RTI* (M/N-A)=1,06, IC 95 % 0,97-1,17; *RTI* (I/N-A)=0,72, IC 95 % 0,55-0,92
Automutilation/suicide : *RTI* (PN/M)=2,46, IC 95 % 1,62-3,87; *RTI* (PN/I)=6,43, IC 95 % 1,75-53,52; *RTI* (PN/N-A)=2,26, IC 95 % 1,88-2,71; *RTI* (I/M)=2,61, IC 95 % 0,65-22,73; *RTI* (M/N-A)=0,92, IC 95 % 0,59-1,37; *RTI* (I/N-A)=0,35, IC 95 % 0,04-1,28

Aperçu des délinquants sous surveillance

5. Renseignements démographiques

Les délinquants autochtones représentaient 15 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale sous surveillance dans la collectivité le 1er avril 2012. Parmi toute la population autochtone dans la collectivité visée par l'aperçu (n = 1 174), 66 % étaient des délinquants issus des Premières Nations, 30 %, des délinquants Métis et 4 %, des délinquants Inuits. Le tableau 11 présente leurs caractéristiques démographiques. En moyenne, les délinquants autochtones avaient entre 31 et 33 ans au moment de l'admission, tandis que, à la mise en liberté, l'âge moyen était de 37 ou 38 ans. Au moment de l'aperçu, l'âge moyen des délinquants Inuits et Métis et des délinquants issus des Premières Nations était de 38 à 40 ans. La moitié des délinquants étaient célibataires au moment de l'incarcération (49 % à 53 %).

Près des trois quarts des délinquants Inuits (70 %) ont dit que la langue parlée à la maison était l'inuktitut, tandis que les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis ont dit que l'anglais était leur langue prédominante (92 % et 82 %, respectivement). Seulement 5 % des délinquants issus des Premières Nations et moins de 1 % des délinquants Métis ont dit parler une langue autochtone à la maison.

L'examen de la région de libération montre que les délinquants Inuits étaient plus susceptibles d'être libérés au Québec (42 %), en Ontario (27 %) et en Atlantique (20 %), tandis que plus de la moitié des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis étaient libérés dans la région des Prairies (53 % et 56 %, respectivement). Très peu de délinquants issus des Premières Nations ou de délinquants Métis étaient libérés dans la région de l'Atlantique. L'examen de la proportion de délinquants autochtones libérés dans une collectivité autochtone en vertu de l'article 84 montre que les délinquants issus des Premières Nations (14 %) et les délinquants Inuits (13 %) étaient plus susceptibles que les délinquants Métis (6 %) d'être surveillés par une collectivité autochtone dans le cadre de leur libération actuelle.

En comparaison, les délinquants non autochtones étaient légèrement plus âgés au moment de l'admission (35) et de la mise en liberté (41) ainsi qu'au moment de l'aperçu (44). Moins de délinquants non autochtones étaient célibataires (43 %) au moment de l'incarcération, comparativement aux autochtones, et les deux tiers (66 %) ont indiqué que l'anglais était la langue parlée quotidiennement. La plupart des non autochtones étaient sous surveillance au Québec (29 %), en Ontario (28 %) ou dans la région des Prairies (18 %).

Tableau 11
Caractéristiques démographiques des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité

Caractéristique	Premières Nations (*N* = 780)		Métis (*N* = 349)		Inuit (*N* = 45)		Non autochtone (*N* = 6 887)	
Âge au moment de l'admission, en années								
M (*ET*)	30,7	(9,9)	31,4	(9,8)	33,2	(8,6)	34,7	(11,8)
Médiane (plage)	28,0	(17-67)	30,0	(18-66)	33,0	(20-55)	33,0	(15-86)
Âge au moment de la mise en liberté, en années								
M (*ET*)	36,8	(11,1)	38,5	(11,4)	37,5	(8,8)	40,9	(12,3)
Médiane (plage)	35,0	(20-73)	37,0	(20-79)	37,0	(22-60)	40,0	(18-87)
Âge au moment de l'aperçu, en années								
M (*ET*)	39,1	(13,0)	40,4	(12,9)	38,1	(9,8)	44,5	(14,5)
Médiane (plage)	37,0	(20-80)	39,0	(20-80)	37,0	(22-67)	43,0	(19-110)
État civil – % (*n*)								
Actuellement marié	41,6	(321)	43,4	(150)	37,8	(17)	44,8	(3 048)
A déjà été marié	5,7	(44)	4,9	(17)	13,3	(6)	12,1	(823)
Célibataire	52,7	(406)	51,7	(179)	48,9	(22)	43,1	(2 937)
Langue parlée à la maison – % (*n*)								
Langue autochtone	5,0	(32)	0,7	(2)	70,0	(28)	0,0	(0)
Anglais	91,7	(584)	81,9	(230)	27,5	(11)	65,6	(3 751)
Français	2,2	(14)	17,4	(49)	2,5	(1)	28,3	(1 504)
Autre	1,1	(7)	0,0	(0)	0,0	(0)	8,2	(467)
Région de libération – % (*n)*								
Atlantique	4,4	(34)	0,6	(2)	20,0	(9)	11,1	(764)
Québec	6,2	(48)	17,8	(62)	42,2	(19)	29,2	(2 007)
Ontario	17,1	(133)	4,9	(17)	26,7	(12)	28,3	(1 948)
Prairies	53,0	(412)	56,2	(196)	8,9	(4)	17,9	(1 229)
Pacifique	19,3	(150)	20,6	(72)	2,2	(1)	13,6	(935)

Valeurs manquantes : état civil – 3 délinquants Métis, 9 délinquants issus des Premières Nations et 79 délinquants non autochtones; langue parlée à la maison – 5 délinquants Inuits, 68 délinquants Métis, 143 délinquants issus des Premières Nations et 1 165 délinquants non autochtones; région de libération – 3 délinquants issus des Premières Nations et 4 délinquants non autochtones.

L’annexe D présente des tableaux détaillés des renseignements sur la peine et sur l’infraction, des renseignements sur les facteurs criminogènes statiques et dynamiques et le profil de toxicomanie des délinquants sous surveillance visés par l’aperçu. Les résultats des délinquants sous surveillance étaient similaires sur le plan de la peine et de l’infraction. Moins de délinquants de l’aperçu des délinquants sous surveillance présentent un risque élevé et ont des besoins élevés, tandis qu’une plus grande proportion a un potentiel de réinsertion sociale élevé et un niveau de motivation élevé, comparativement à l’aperçu des délinquants incarcérés. Les résultats de l’IDAFD et de l’IDAFD-R étaient similaires, ainsi que les profils de toxicomanie, tant pour l’aperçu des délinquants incarcérés que celui des délinquants sous surveillance.

6. Caractéristiques de la surveillance

On a examiné les caractéristiques de la surveillance des divers groupes; les résultats sont présentés au tableau 12. Les délinquants Métis (51 %) étaient plus susceptibles de bénéficier d’une mise en liberté discrétionnaire que les délinquants issus des Premières Nations (36 %) ou les délinquants Inuits (22 %), ce qui révèle un niveau de risque perçu moins élevé pour la collectivité. Environ les trois quarts des délinquants en étaient à la première mise en liberté au cours de leur peine actuelle, selon les modalités de leur mise en liberté. Dans le cas des délinquants non autochtones, 60 % profitaient d’une mise en liberté discrétionnaire, et 75 % en étaient à la première période de mise en liberté.

L’examen des demandes antérieures de mise en liberté montre que les délinquants Inuits étaient plus enclins à avoir renoncé (60 %) à une demande ou de l’avoir retirée (16 %) que tout autre groupe visé par l’étude (voir le tableau 12). Une grande proportion de délinquants issus des Premières Nations ont également renoncé à au moins une demande antérieure de libération conditionnelle (52 %). Les délinquants Métis étaient les plus susceptibles d’avoir demandé le report d’une demande de mise en liberté (35 %). Les délinquants non autochtones étaient les moins susceptibles d’avoir renoncé à une demande, d’en avoir reporté ou retiré une.

Tableau 12
Caractéristiques de la mise en liberté des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité

Caractéristique	Premières Nations (*N* = 780) % (n)	Métis (*N* = 349) % (n)	Inuit (*N* = 45) % (n)	Non autochtone (*N* = 6 887) % (n)
Type de mise en liberté				
Discrétionnaire	35,6 (278)	51,0 (178)	22,2 (10)	59,8 (4 121)
Non discrétionnaire	64,4 (502)	49,0 (171)	77,8 (35)	40,2 (2 766)
Première période de mise en liberté	73,9 (576)	74,8 (261)	82,2 (37)	74,5 (1 174)
Demandes de mise en liberté précédentes				
Renonciation par le délinquant	51,5 (402)	39,3 (137)	60,0 (27)	34,5 (2 377)
Reportées par le délinquant	23,0 (179)	35,2 (123)	22,2 (10)	24,3 (1 671)
Retirées par le délinquant	10,0 (78)	10,9 (38)	15,6 (7)	8,6 (592)

L’examen des taux de concordance entre les recommandations du SCC et les décisions de la CCLC dans le cas des demandes précédentes de mise en liberté discrétionnaire et non discrétionnaire est présenté au tableau 13. Les demandes de mise en liberté discrétionnaire affichent un taux de concordance de 82 % à 85 %, tandis que le taux de concordance pour les demandes de mise en liberté non discrétionnaire est encore plus élevé (99 %-100 %).

Tableau 13
Taux de concordance des demandes de mise en liberté précédentes, pour les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité

Concordance entre la recommandation du SCC et la décision de la CLCC	Demandes de mise en liberté discrétionnaire (*N* = 27 866) % (*n*)	Demandes de mise en liberté non discrétionnaire (*N* = 4 679) % (*n*)
Demandes de délinquants issus des Premières Nations	83,0 (2 143)	99,3 (671)
Demandes de délinquants Métis	82,1 (1 227)	100,0 (260)
Demandes de délinquants Inuits	85,1 (97)	100,0 (42)
Demandes de délinquants non autochtones	83,1 (19 683)	99,1 (3 668)

7. Conditions spéciales de surveillance

Le tableau 14 décrit les conditions de surveillance imposées par la CCLC durant la période de surveillance au sein de la collectivité pour chacun des groupes à l'étude. Même s'il n'y avait aucune différence significative entre les groupes autochtones en ce qui a trait à la proportion de délinquants visés par des conditions spéciales (93 % à 96 %), en moyenne, les délinquants Inuits étaient visés par un plus grand nombre de conditions que les délinquants issus des Premières Nations ou les délinquants Métis (voir le tableau 14). Les délinquants Inuits étaient également plus portés à faire l'objet d'une condition d'assignation à résidence ou « autre ». L'examen des données pour les non autochtones montre que leurs conditions étaient similaires à celles des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis : le nombre moyen de conditions était de 3,5, et 90 % étaient visés par des conditions de surveillance. Les non autochtones étaient moins enclins à être touchés par des conditions liées à l'alcool ou à la drogue (63 %) que tous les groupes autochtones et moins susceptibles que les délinquants Inuits de faire l'objet de l'un des types de conditions suivantes : éviter certaines personnes (75 %), condition liée à la santé mentale (35 %), assignation à résidence (16 %); « autre » (58 %).

Tableau 14
Conditions spéciales de surveillance imposées aux délinquants issus des Premières Nations et aux délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité

	Premières Nations (*N* = 780)		Métis (*N* = 349)		Inuit (*N* = 45)		Non autochtone (*N* = 6 887)	
Nombre total de conditions spéciales								
M (*ET*)	3,9	(2,4)	3,7	(2,1)	5,8	(3,0)	3,5	(2,5)
Médiane (plage)	4,0	(0-19)	4,0	(0-19)	6,0	(0-15)	3,0	(0-21)
Toute condition – % (n)	93,6	(730)	95,7	(334)	93,3	(42)	90,2	(6 211)
Condition liée à l'alcool ou à la drogue	88,9	(693)	86,0	(300)	91,1	(41)	62,7	(4 319)
Éviter certaines personnes	69,9	(545)	75,4	(263)	68,9	(31)	74,8	(5 152)
Condition liée à la santé mentale	36,8	(287)	36,1	(126)	48,9	(22)	35,0	(2 412)
Assignation à résidence	21,7	(169)	14,9	(52)	62,2	(28)	15,9	(1 092)
Autre	47,6	(371)	44,1	(154)	77,8	(35)	57,5	(3 963)

Les conditions de surveillance ne sont pas mutuellement exclusives.

8. Réincarcération

Le tableau 15 montre la proportion de délinquants réincarcérés. De plus, on a examiné les réincarcérations suite aux révocations, avec et sans nouvelle infraction. Une proportion similaire de délinquants, peu importe le groupe autochtone, fut réincarcérée (29 % à 33 %). Parmi tous les groupes, la plupart des délinquants ont été réincarcérés en raison d'une violation de leurs conditions de libération conditionnelle (82 % à 93 %). Il est intéressant de souligner qu'une plus petite proportion de délinquants Inuits a été réincarcérée en raison d'une nouvelle infraction et a passé moins de temps dans la collectivité. Parmi les non autochtones, 16 % ont été réincarcérés, la plupart en raison d'un manquement aux conditions (86 %), et le nombre moyen de jours dans la collectivité pour les délinquants non autochtones réincarcérés était de 347.

Tableau 15

Proportions et descriptions de la réincarcération des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité

Variable	Premières Nations (*N* = 780)		Métis (*N* = 349)		Inuit (*N* = 45)		Non autochtone (*N* = 6 887)	
Réincarcération								
Oui	33,0	(257)	28,9	(101)	33,3	(15)	15,8	(1 091)
Type de réincarcération (sous-ensemble)								
Nouvelle infraction	17,9	(46)	11,9	(12)	6,7	(1)	14,5	(158)
Révocation pour manquement aux conditions	82,1	(211)	88,1	(89)	93,3	(14)	95,5	(933)
Nombre de jours sous surveillance dans le cas des délinquants réincarcérés								
M (*ET*)	270,7	(227,3)	297,0	(332,8)	183,1	(51,3)	347,2	(475,6)
Médiane (plage)	216,0	(39-2 098)	211,0	(56-2 481)	195,0	(112-290)	245,0	(20-6 893)

Un examen approfondi des conditions de surveillance fut entrepris pour déterminer s'il y avait une différence entre le nombre de conditions des délinquants réincarcérés et celui des non réincarcérés (figure 4). Les premiers avaient en moyenne un plus grand nombre de conditions spéciales, comparativement à ceux qui n'avaient pas été réincarcérés, dans le cas des délinquants issus des Premières Nations (4 comparativement à 5) et des délinquants non autochtones (3 comparativement à 5), mais ce n'était pas le cas pour les Métis (4) et les Inuits (6).

Figure 4. Comparaison du nombre moyen de conditions de surveillance imposées aux délinquants qui ont été réincarcérés et non réincarcérés

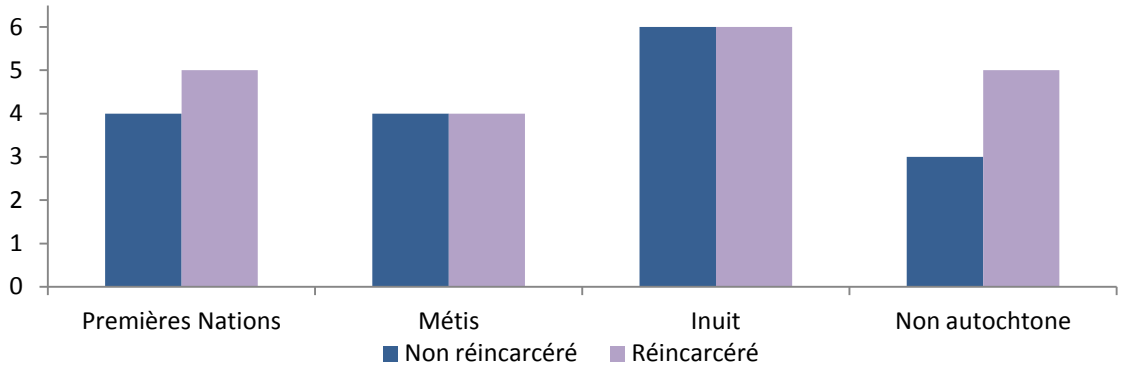

Une analyse supplémentaire a été menée pour déterminer si les délinquants bénéficiant d'une mise en liberté discrétionnaire étaient moins susceptibles d'être reconnus coupables d'une nouvelle infraction que ceux bénéficiant d'une mise en liberté non discrétionnaire. Le tableau 16 montre qu'une plus grande proportion de délinquants bénéficiant d'une mise en liberté non discrétionnaire avait été réincarcérée en raison d'une nouvelle infraction, comparativement à ceux bénéficiant d'une mise en liberté discrétionnaire. On n'a pas comparé les groupes visés par l'étude compte tenu du petit nombre de délinquants Inuits ayant perpétré une nouvelle infraction (n = 1).

Tableau 16
Examen du type de mise en liberté et de la réincarcération pour une nouvelle infraction chez les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité

Type de mise en liberté	Premières Nations (N = 780)		Métis (N = 349)		Inuit (N = 45)		Non autochtone (N = 6 887)	
Réincarcération en raison d'une nouvelle infraction								
Discrétionnaire	2,2	(6)	1,1	(2)	0,0	(0)	1,0	(42)
Non discrétionnaire	8,0	(40)	5,6	(10)	2,9	(1)	4,2	(116)

Analyse

L'étude a été entreprise pour présenter un profil à jour des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis et Inuits. De plus, des mesures du comportement en établissement et de la réussite après la mise en liberté ont été examinées pour permettre une meilleure compréhension de ces groupes autochtones et de leurs caractéristiques uniques.

Caractéristiques

Les délinquants autochtones représentent une plus grande proportion de la population de délinquants incarcérés, comparativement au profil de recherche précédent; 22 % des délinquants visés par l'étude actuelle étaient autochtones, comparativement à 17 % en 1998 et en 2000 (Moore, 2003; Motiuk et Nafekh, 2000). Une plus grande proportion de délinquants sous surveillance dans la collectivité était autochtone (15 %), comparativement à seulement 10 % en 1998 (Motiuk et Nafekh, 2000). Toutefois, de bien des façons, les caractéristiques des groupes autochtones présentées dans les profils antérieurs décrivent toujours la population autochtone actuelle.

Les délinquants issus des Premières Nations représentent la majorité des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale, et bon nombre d'entre eux sont incarcérés ou sous surveillance dans la région des Prairies. Une plus grande proportion a eu des démêlés avec la justice à l'adolescence, et un plus grand nombre de délinquants issus des Premières Nations sont incarcérés pour des infractions violentes, par exemple homicide, voies de fait, vol qualifié ou infraction sexuelle. L'éducation/emploi et les fréquentations criminelles sont les deux principaux domaines où une intervention et du soutien sont nécessaires pour les délinquants issus des Premières Nations.

Comme pour les délinquants issus des Premières Nations, les délinquants Métis étaient plus susceptibles d'être incarcérés ou sous surveillance dans la région des Prairies. Les délinquants Métis ont également d'importants antécédents criminels (Moore et Trevethan, 2002), puisqu'ils sont plus susceptibles de purger au moins leur deuxième peine de ressort fédéral. Près de la moitié de tous les délinquants incarcérés purgent une peine plus longue (six ans ou plus), bien que la proportion de ces délinquants dans la collectivité soit comparable pour les trois groupes autochtones. Les délinquants Métis sont plus susceptibles que les délinquants issus des

Premières Nations ou les délinquants Inuits d'avoir commis une infraction liée à la drogue (11 % des délinquants incarcérés et 20 % des délinquants sous surveillance), bien que près des deux tiers des délinquants Métis incarcérés aient commis une infraction violente, par exemple homicide ou vol qualifié.

Comme l'ont constaté Moore et Trevethan (2002), plus des deux tiers des délinquants Inuits incarcérés étaient célibataires au moment de leur admission dans un établissement fédéral, comparativement à la moitié des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis. Les délinquants Inuits étaient plus susceptibles d'avoir commis une infraction sexuelle et d'avoir besoin de soutien et d'interventions dans les domaines de l'orientation personnelle/affective, de la toxicomanie et des relations matrimoniales/familiales.

Les nouveaux sujets examinés dans le cadre de l'étude font ressortir certaines caractéristiques intéressantes des trois groupes autochtones. La majorité des délinquants autochtones (84 % à 91 %) ont un problème de toxicomanie connu, et la toxicomanie est directement liée à la condamnation criminelle actuelle des deux tiers au trois quarts des délinquants autochtones. Dans le cas des délinquants non autochtones, moins des trois quarts ont un problème de toxicomanie connu, et il existe un lien entre la toxicomanie et la criminalité pour la moitié des délinquants non autochtones. Ces constatations ont été confirmées par Mullins et Farrell MacDonald (2012). Dans le cas des délinquants autochtones, la toxicomanie et l'orientation personnelle/affective sont les deux principaux domaines de besoin. Ces deux domaines ont une incidence sur le comportement en établissement et la réussite après la mise en liberté (Cheverie, Ternes et Farrell MacDonald, en cours d'examen; Kunic et Varis, 2010), ce qui peut expliquer certaines des différences présentées dans les recherches comparant des délinquants autochtones et non autochtones.

Les délinquants Inuits sont plus susceptibles d'être incarcérés et sous surveillance dans les régions de l'Ontario et du Québec. Il y a donc un nombre important de délinquants Inuits dans ces deux régions, ce qui améliore la capacité du SCC de cibler leurs besoins uniques en matière de traitement et d'intervention. De plus, ces délinquants sont plus susceptibles de parler inuktitut dans leur vie quotidienne; les interventions et les programmes correctionnels seraient donc plus efficaces pour soutenir la réinsertion de ces délinquants si la communication était faite en inuktitut. Un exemple est le programme Tupiq. Il s'agit d'un programme pour délinquants sexuels offert précisément aux délinquants Inuits qui intègre la culture inuite et l'inuktitut à

chaque composante. Il s'est avéré plus efficace auprès des délinquants Inuits que les programmes pour délinquants sexuels s'adressant à la population générale (Stewart, Hamilton, Wilton, Cousineau et Varette, 2009).

Interventions destinées aux Autochtones

Les délinquants issus des Premières Nations sont plus susceptibles de résider dans une unité des Sentiers autochtones et d'avoir fait l'objet d'au moins un examen par un Aîné, tandis que les délinquants Inuits sont les moins susceptibles d'avoir participé à l'une de ces interventions, bien qu'un nombre comparable des deux groupes (41 % à 42 %) ait manifesté un intérêt envers la guérison traditionnelle. Les délinquants Métis, plus particulièrement, semblent moins intéressés par les processus de guérison et de réinsertion traditionnelle comme les placements en vertu des articles 81 et 84. Ces résultats donnent à penser qu'une plus grande proportion des délinquants issus des Premières Nations suivent un cheminement de guérison traditionnel durant leur incarcération. Bien qu'il semble que les délinquants Métis et Inuits ne s'intègrent pas autant aux pratiques de guérison traditionnelles, selon ces mesures des interventions destinées aux Autochtones, il est probable qu'on doive mesurer d'autres éléments d'engagement culturel pour bien comprendre leur vie culturelle durant leur incarcération et leur période sous surveillance. Par exemple, la participation des délinquants Inuits aux activités de sculpture et de chasse ne semble pas être facilement reconnaissable dans les données du SGD. De plus, des recherches antérieures ont montré que, dans le cas des délinquants Inuits, l'attachement à la culture inuite peut diminuer durant l'incarcération, et l'attachement à la culture des Premières Nations peut augmenter en raison de la disponibilité des activités culturelles et des cérémonies des Premières Nations (Trevethan, Moore, Naqitarvik, Watson et Saunders, 2004). La culture Métisse a intégré à la fois les traditions autochtones et européennes pour former une culture unique où les festins, la musique et la danse jouent un rôle important. Ces types d'événements ne se prêtent pas nécessairement à l'environnement correctionnel. De plus, de nombreux délinquants Métis ont grandi dans un environnement urbain (Moore, Trevethan et Conley, 2004), de sorte qu'il peut être plus difficile de trouver une collectivité de libération en particulier.

Programmes

Les délinquants issus des Premières Nations sont également plus susceptibles d'être

aiguillés vers des programmes pour Autochtones que les délinquants Métis ou Inuits, et, parmi les délinquants aiguillés vers ces programmes, une proportion similaire de chaque groupe autochtone participe aux programmes et les termine. Bien qu'une définition générale ait été utilisée pour les programmes pour Autochtones, la proportion générale de délinquants aiguillés vers ces programmes peut être influencée par d'autres facteurs, comme la motivation des délinquants à participer aux programmes, la disponibilité des programmes et, particulièrement dans le cas des délinquants Inuits, des obstacles liés à la langue. La proportion de délinquants issus des Premières Nations et de délinquants Métis aiguillés vers des programmes généraux était similaire à celle des délinquants non autochtones, même si les délinquants Inuits semblent faire l'objet d'un moins grand nombre d'aiguillages. Il faut effectuer d'autres recherches pour examiner le cas des délinquants qui ne furent pas aiguillés vers des programmes pour Autochtones ou des programmes généraux, afin de mieux comprendre les obstacles potentiels à l'accès au traitement. De plus, il serait important d'examiner les raisons potentielles pour lesquelles les délinquants autochtones sont aiguillés vers des programmes généraux, plutôt que vers des programmes pour Autochtones.

Comportement en établissement

Les résultats de la recherche actuelle donnent à penser que les délinquants issus des Premières Nations, dans l'ensemble, ont le plus de difficulté sur le plan du comportement en établissement. Ils ont une plus grande incidence d'accusations d'infraction disciplinaire mineure, ont une plus grande proportion de résultats positifs au test de dépistage d'opioïdes, passent le plus de temps en isolement, et sont responsables d'un plus grand nombre d'incidents mineurs et d'incidents d'automutilation/de suicide en établissement ou y participent. Les délinquants Inuits semblent avoir le comportement le plus stable en établissement parmi les trois groupes autochtones; toutefois, ils ont la plus grande incidence d'accusations d'infraction disciplinaire, ce qui peut être attribuable une fois encore à la compréhension de la langue. Les résultats sur le plan du comportement en établissement pour les délinquants Métis et non autochtones montrent qu'ils sont plus stables que les délinquants issus des Premières Nations, mais moins que les délinquants Inuits. Par conséquent, les délinquants issus des Premières Nations, tout particulièrement, ont besoin de plus de soutien de la part du personnel correctionnel pour surmonter les facteurs qui mènent à un comportement problématique en établissement.

Mise en liberté et réincarcération

La moitié de tous les délinquants Métis ont bénéficié d'une mise en liberté discrétionnaire, comparativement à moins du quart des délinquants Inuits et au tiers des délinquants issus des Premières Nations. Cela donne à penser que la Commission des libérations conditionnelles du Canada considère que les délinquants Métis présentent un moins grand risque pour la collectivité que les délinquants des autres groupes autochtones. Les délinquants Inuits, qui sont les moins susceptibles de bénéficier d'une mise en liberté discrétionnaire, sont également visés par un plus grand nombre moyen de conditions de mise en liberté, et une plus grande proportion de ces délinquants est visée par une condition d'assignation à résidence, ce qui donne à penser que la Commission des libérations conditionnelles considère que les délinquants Inuits présentent un plus grand risque de récidive que les délinquants issus des Premières Nations ou les délinquants Métis. Il est intéressant de souligner que les délinquants Inuits étaient également plus susceptibles d'avoir renoncé à des demandes précédentes de libération conditionnelle ou de les avoir retirées, ce qui peut avoir eu une incidence sur la proportion de délinquants bénéficiant d'une mise en liberté discrétionnaire.

Règle générale, les résultats sur le plan de la réussite après une mise en liberté et d'une réincarcération sont comparables pour chacun des trois groupes autochtones. Environ le tiers fut réincarcérés, une proportion plus grande que dans le cas des délinquants non autochtones visés par l'étude (16 %), mais similaire au taux de réincarcération général en 2012 (29 %; Sécurité publique Canada, 2012). Les délinquants Inuits étaient moins enclins à commettre une nouvelle infraction, mais ont passé le moins grand nombre de jours dans la collectivité. Un examen approfondi de l'expérience de surveillance dans la collectivité des délinquants Inuits pourrait mieux expliquer ces résultats. Par exemple, il faudrait déterminer si le fait de retourner dans leur collectivité d'origine, qui est souvent une collectivité éloignée, a une incidence sur la réussite de la libération, et examiner les conditions qui facilitent la réinsertion réussie des délinquants Inuits, de façon à favoriser l'établissement de stratégies permettant de régler le problème lié à la courte durée de la période de surveillance dans la collectivité.

L'examen des répercussions du nombre de conditions de surveillance imposées aux délinquants réincarcérés montre que les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants non autochtones réincarcérés étaient visés par un plus grand nombre de conditions. En moyenne, il s'agissait d'une différence d'une ou de deux conditions. Bien que cela ne fasse

pas partie de la portée du présent projet, les recherches ultérieures devraient utiliser un modèle statistique à plusieurs niveaux pour mieux comprendre l'éventail de facteurs ayant une incidence sur la réussite après la libération des délinquants autochtones.

Conclusions

Les caractéristiques sociodémographiques, criminogènes ainsi que les caractéristiques de la peine et des délits criminels des délinquants autochtones sont demeurées relativement constantes au fil du temps, bien qu'une plus grande proportion de délinquants autochtones soit actuellement sous responsabilité fédérale. Chaque groupe– Premières Nations, Métis et Inuits – présente des caractéristiques spécifiques qu'il faut comprendre dans le contexte correctionnel. L'expérience carcérale de ces groupes autochtones demeure variée, comme le montrent les différences en termes comportemental en établissement, la participation aux interventions destinées aux Autochtones et l'assignation vis-à-vis de ces programmes. La réussite après élargissement semble similaire pour les trois groupes, bien que le risque perçu pour chacun varie, comme le montrent le type de mise en liberté et le nombre de conditions sous surveillance. Bien que le présent rapport soit de nature descriptive, nous espérons qu'il fournira un portrait actualisé des délinquants autochtones face aux décideurs et aux responsables politiques. Toutefois, il est important de souligner que le présent rapport ne constitue pas en soi un examen exhaustif des délinquants autochtones et de leur expérience au sein du système fédéral de justice pénale. De plus, il faut mettre à jour régulièrement le profil des délinquants autochtones de façon à en brosser un tableau actuel et complet.

Bibliographie

Association canadienne de justice pénale. (2000). Partie IV : Les Autochtones et le système de justice. *Le Bulletin*. Consulté le 15 mai 2013 à l'adresse suivante : http://www.ccja-acjp.ca/fr/autoch4.html.

Bell, A. et Flight, J. (2006). *Évaluation du programme Esprit du guerrier à l'intention des délinquantes*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-180.

Bell, A., Trevethan, S., et Allegri, N. (2004). *Évaluation des besoins des délinquantes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-156.

Brown, S. L. et Motiuk, L. L. (2005). *Le volet Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) du processus d'évaluation initiale des délinquants (EID)*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-164.

Cheverie, M., Ternes, M., et Farrell MacDonald, S. (à l'étude). *Caractéristiques, adaptation en établissement et réussites postlibératoires des consommateurs de drogue ou d'alcool et des consommateurs de drogue et d'alcool*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-299.

Direction des initiatives pour Autochtones (2006). *Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones : innovation, apprentissage et adaptation, 2006-07 à 2010-11*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Direction de la recherche. (2009). *Évolution de la population carcérale sous responsabilité fédérale – Faits saillants 2009*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Fondation autochtone de guérison (2004). *Traumatisme historique et guérison autochtone*. Ottawa, ON : Fondation autochtone de guérison.

Gobeil, R. (2008). *Examen de l'échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-203.

Gottschall, S. (2012). *Diversité ethnique des délinquants admis dans les établissements fédéraux canadiens*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-263.

Justice Canada. (1992). *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCML)*. Ottawa, ON : auteur.

Kunic, D. et Varis, D. D. (2010). *Le Programme pour délinquants autochtones toxicomanes : examen des effets de l'achèvement avec succès du programme sur les résultats post libératoires*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-217.

Manitoba Métis Federation. (2001). *Évaluation des besoins dans la collectivité des délinquants Métis du Manitoba*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-111.

Mileto, J., Trevethan, S., et Moore, J. (2004). *Examen des besoins en matière de programmes des délinquants Métis dans les établissements correctionnels fédéraux au Manitoba*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-148.

Moore, J. (2003). *Profil comparatif des délinquants des Premières nations, Métis, Inuits et non autochtones sous responsabilité fédérale*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-134.

Moore, J. P. et Trevethan, S. (2002). Profil des délinquants Métis, Inuits et des Premières nations incarcérés dans les établissements fédéraux. *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle, 14*(3), 30-33.

Moore, J., Trevethan, S., et Conley, J. (2004). *Besoins en matière de programmes et de services des délinquants Métis incarcérés dans les établissements fédéraux de la Saskatchewan*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-155.

Motiuk, L. et Nafekh, M. (2000). Profils des délinquants autochtones dans les services correctionnels fédéraux. *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle, 12*(1), 10-15.

Mullins, P. et Farrell MacDonald, S. (2012). *Tendances en matière de consommation de substances chez les délinquants autochtones et non autochtones*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. RS 12 10).

Nunes, K. L. et Cortoni, F. (2006). *L'hétérogénéité des délinquants ayant abandonné leur traitement*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-176.

Rugge, T. (2006). *Évaluation du risque présenté par les délinquants autochtones de sexe masculin : une perspective 2006*. Ottawa, ON : Sécurité publique Canada.

Sécurité publique Canada. (2012). *Rapport annuel 2012 – Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ottawa, ON : auteur.

Service correctionnel du Canada. (2007*). Directive du commissaire nº 705 –Processus d'évaluation initiale*. Ottawa, ON : auteur.

Service correctionnel du Canada. (2012a). *Directive du commissaire nº 702 – Délinquants autochtones*. Ottawa, ON : auteur.

Service correctionnel du Canada. (2012b). *Directive du commissaire nº 705-6 –Planification correctionnelle et profil criminel*. Ottawa, ON : auteur.

Service correctionnel du Canada. (2012c). *Directive du commissaire nº 705-7 – Cote de sécurité et placement pénitentiaire*. Ottawa, ON : auteur.

Skinner, H. A. (1982). The Drug Abuse Screening Test. *Addictive Behaviours*, 7, 363-371.

Skinner, H. A., et Horn, J. L. (1984). *Alcohol Dependence Scale (ADS): Users Guide.* Toronto, ON : Fondation de la recherche sur la toxicomanie.

Statistique Canada. (2008). *Peuples autochtones, Recensement 2006*. Statistique Canada nº 97-558-XIF au catalogue. Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (2013). Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits. *Enquête nationale auprès des ménages, 2011*, nº 99-011-X2011001 au catalogue. Ottawa, ON : Statistique Canada.

Stewart, L., Hamilton, E. Wilton, G. Wilton, Cousineau, C., et Varette, S. (2009). *Examen de l'efficacité du programme Tupiq : un programme pour les délinquants sexuels Inuits adapté à leur culture*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-213.

Stewart, L., Power, J., et Cousineau, C. (2012). *Profil des délinquants sous responsabilité fédérale ayant des antécédents de violence conjugale*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-265.

Trevethan, S., Moore, J. Naqitarvik, L., Watson, A., et Saunders, D. (2004). *Les besoins des délinquants Inuits incarcérés dans les établissements correctionnels fédéraux*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-142.

Trevethan, S., Moore, J. Thorpe, M., et Karma and Associates. (2003). *Les besoins des délinquants Métis dans les établissements correctionnels fédéraux en Colombie-Britannique*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-129.

Usher, A. et Stewart, L. (2011). *L'efficacité des programmes correctionnels auprès de divers délinquants : une méta-analyse*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Annexe A : Variables examinées dans le cadre de la présente étude

Tableau A1 : *Variables examinées dans le cadre de l'étude*

Variable	Population	Définition opérationnelle	Mesure
Renseignements démographiques			
Âge au moment de l'aperçu	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Âge en années au 1er avril 2012	*M (ET)* *Médiane (plage)*
Âge au moment de l'admission	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Âge en années au moment de l'admission dans un établissement fédéral dans le cadre de la peine actuelle	*M (ET)* *Médiane (plage)*
Âge au moment de la mise en liberté	Aperçus des délinquants sous surveillance	Âge en années au moment de la mise en liberté dans la collectivité	*M (ET)* *Médiane (plage)*
État civil	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	État civil au moment de l'admission dans un établissement fédéral	Actuellement marié (marié ou en union de fait), a déjà été marié (divorcé, séparé ou veuf) ou célibataire
Langue parlée à la maison	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Langue parlée dans la vie quotidienne au moment de l'admission dans un établissement fédéral	Langue autochtone, anglaise, française ou autre
Région actuelle d'incarcération/ de surveillance	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Région d'incarcération/de surveillance le 1er avril 2012	Atlantique, Québec, Ontario, Prairies, ou Pacifique
Renseignements sur la peine et sur l'infraction			
Nombre de peines de ressort fédéral purgées	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Numéro de la peine actuelle, pour déterminer le nombre de peines de ressort fédéral purgées	Première, deuxième, troisième ou plus
Durée de la peine (catégorie)	Aperçus des délinquants incarcérés et	Catégorie de la durée totale de la peine actuelle du délinquant	2 à 4 ans, 4 à 6 ans, plus de 6 ans (déterminée) ou

Variable	Population	Définition opérationnelle	Mesure
	sous surveillance		indéterminée
Durée de la peine (continue)	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Durée globale de la peine (en années) des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée	*M (ET)*
Cote de sécurité actuelle	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Selon l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS; SCC, 2012c), détermination de la cote de sécurité de chaque délinquant avant la date de l'aperçu	Sécurité minimale, sécurité moyenne ou sécurité maximale
Indicateur d'antécédents criminels – Infractions précédentes (tribunal pour adolescents)	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Le délinquant a-t-il déjà été reconnu coupable par un tribunal pour adolescents?	Oui ou Non
Indicateur d'antécédents criminels – Infractions précédentes (tribunal pour adultes)	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Le délinquant a-t-il déjà été reconnu coupable par un tribunal pour adultes?	Oui ou Non
Indicateur d'antécédents criminels – Moins de six mois depuis la dernière incarcération	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Indicateur montrant si le délinquant a été incarcéré dans les six mois qui précèdent la date d'admission dans le cadre de la peine actuelle	Oui ou Non
Indicateur d'antécédents criminels – Aucune période d'un an ou plus sans acte criminel	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Indicateur montrant si le délinquant n'a pas commis de crime pendant une période d'un an ou plus avant la peine actuelle	Oui ou Non

Variable	Population	Définition opérationnelle	Mesure
Infraction majeure commise[a]	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Selon la détermination du juge ayant prononcé la peine, l'infraction la plus grave commise dans le cadre de la peine actuelle	Homicide, infraction sexuelle, vol qualifié, voies de fait, infraction contre les biens, infraction liée à la drogue, autre infraction violente ou autre infraction non violente
Renseignements criminogènes statiques et dynamiques			
Risque	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Aussi appelée analyse des facteurs statiques, cette mesure examine les éléments historiques dans les domaines des antécédents criminels, de la gravité de l'infraction et des antécédents d'infraction sexuelle (selon l'évaluation initiale des délinquants; EID)[b].	Faible, modéré ou élevé
Besoins	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Connue également sous le nom d'analyse des facteurs dynamiques, cette mesure examine les facteurs criminogènes dans sept domaines : fréquentations et relations sociales, attitude générale, fonctionnement dans la collectivité, emploi/éducation, relations matrimoniales/familiales, orientation personnelle/affective et toxicomanie. Cette mesure est compilée à partir des renseignements tirés de l'EID. Voir Brown et Motiuk (2005) pour une description détaillée.	Faibles, modérés ou élevés
Potentiel de réinsertion sociale	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Évaluation au moment de l'admission dans un établissement fédéral. Cette mesure est utilisée pour évaluer le risque perçu qu'un délinquant présente pour la collectivité. Dans le cas des délinquants autochtones, cette mesure est fondée sur la cote de	Faible, modéré ou élevé

[a] Infractions contre les biens : introduction par effraction, fraude, vol, possession de biens volés et dommage à la propriété/méfait. Autres infractions violentes : enlèvement, armes offensives et explosives ainsi que crimes d'incendie. Infractions non violentes : jeu et paris, infraction contre l'ordre public, infraction en matière de circulation au *Code criminel*, infraction contre l'administration de la justice, capacité de conduite affaiblie, autres infractions au *Code criminel*, autres infractions aux lois fédérales, violation de lois provinciales, y compris les infractions de circulation et les infractions aux règlements municipaux.

[b] Les renseignements formant l'évaluation initiale des délinquants (EID) sont tirés d'un éventail de sources et d'évaluations menées par le personnel correctionnel une fois que le délinquant a été admis dans un établissement fédéral. Ces renseignements sont ensuite utilisés pour cerner les facteurs essentiels qui pourraient nuire à la réinsertion du délinquant dans la société. L'EID utilise une analyse des facteurs statiques (risque) et le protocole de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) (SCC, 2007).

Variable	Population	Définition opérationnelle	Mesure
		sécurité d'un délinquant en fonction de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (SCC, 2012b) et l'analyse des facteurs statiques et dynamiques dans le cadre de l'EID.	
Niveau de motivation	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Évaluée au moment de l'admission dans un établissement fédéral, cette mesure indique si un délinquant est susceptible de participer à des programmes ou d'autres interventions qui répondent à ses facteurs criminogènes (SCC, 2012b).	Faible, modéré ou élevé
IDAFD – Facteurs criminogènes importants (avant sept. 2009) : attitude générale, fonctionnement dans la collectivité, emploi/ éducation, relations matrimoniales/ familiales, orientation personnelle/ affective et toxicomanie	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Avant la révision de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) en septembre 2009, les facteurs étaient notés sur une échelle à quatre points (« facteur considéré comme un atout en vue de la réinsertion sociale », « aucun besoin immédiat d'amélioration », « besoin modéré d'amélioration » ou « besoin manifeste d'amélioration »)[c]. Ces indicateurs sont évalués durant l'EID. Les données de l'IDAFD et de l'IDAFD-R ont été examinées séparément.	Délinquants présentant des besoins modérés ou manifestes.
IDAFD-R – Facteurs criminogènes importants (après sept. 2009) : attitude générale, fonctionnement dans la collectivité,	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Après la révision de l'IDAFD en septembre 2009 (maintenant appelée IDAFD-R), les facteurs ont été notés sur une échelle à cinq points (« facteur considéré comme un atout », « aucun besoin immédiat d'amélioration », « faible besoin d'amélioration », « besoin modéré d'amélioration » ou « besoin élevé d'amélioration »)[d]. Ces indicateurs sont évalués durant l'EID. Les données de l'IDAFD et de l'IDAFD-R ont été	Délinquants présentant des besoins modérés ou élevés

[c] Les facteurs orientation personnelle/affective et toxicomanie ne peuvent être notés comme un « atout », et ont donc été notés sur une échelle à trois points pour l'IDAFD et à quatre points pour l'IDAFD-R.

[d] Les facteurs orientation personnelle/affective et toxicomanie ne peuvent être notés comme un « atout », et ont donc été notés sur une échelle à trois points pour l'IDAFD et à quatre points pour l'IDAFD-R.

Variable	Population	Définition opérationnelle	Mesure
emploi/ éducation, relations matrimoniales/ familiales, orientation personnelle/ affective et toxicomanie		examinées séparément.	
EID condensée	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Après septembre 2009, une évaluation initiale des délinquants condensée (EIDC) a été mise en place. L'EIDC est utilisée pour évaluer les délinquants qui purgent une peine de quatre ans ou moins pour des crimes non violents, lorsque les délinquants ont des antécédents criminels limités ou aucun antécédent, qu'ils n'ont pas besoin d'une évaluation psychologique ou d'un renvoi pour maintien en incarcération, et ne sont pas visés par une ordonnance de surveillance de longue durée. L'EIDC réduit la durée de l'évaluation du délinquant, de sorte que moins de renseignements sont recueillis durant l'EID.	Oui ou Non
Profils en matière de toxicomanie			
Niveau global de toxicomanie	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Dans le cas des délinquants qui ont un problème de toxicomanie, une évaluation supplémentaire est administrée, le Questionnaire informatisé sur la toxicomanie (QIT). Le niveau global du problème de toxicomanie est évalué à l'aide du Questionnaire sur la consommation de drogues (DAST), du Questionnaire sur la consommation d'alcool (ADS) et du Questionnaire sur les problèmes reliés à l'alcool (PRA). Le PRA est utilisé seulement lorsque le résultat obtenu est plus élevé que le résultat obtenu dans le cadre du DAST et du ADS.	Aucun problème, consommation faible, modérée ou importante/grave
DAST	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Le DAST (Skinner, 1982) est une évaluation normalisée en 20 points conçue pour évaluer la gravité des problèmes de toxicomanie et examine la fréquence de la consommation, les symptômes de dépendance et les conséquences négatives de la consommation de drogue.	Aucune consommation, consommation faible, modérée ou importante/grave

Variable	Population	Définition opérationnelle	Mesure
ADS	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Le ADS (Skinner et Horn, 1984) est une évaluation normalisée en 25 points qui examine la dépendance physiologique et psychologique à l'alcool.	Aucune consommation, consommation faible, modérée ou importante/grave
Infraction actuelle liée à la toxicomanie	Aperçus des délinquants incarcérés et sous surveillance	Le QIT examine le lien entre la toxicomanie et l'infraction criminelle dans le cadre de la peine actuelle.	Oui ou Non
Interventions destinées aux Autochtones[e]			
Sentiers autochtones	Aperçu des délinquants incarcérés	Les unités de guérison des Sentiers autochtones offrent un environnement de vie traditionnel aux délinquants qui désirent suivre un cheminement de guérison traditionnelle, en favorisant la spiritualité et la culture autochtone ainsi que la participation à des programmes, des cérémonies et des activités pour Autochtones. Les données ont été sélectionnées de l'admission dans un établissement fédéral jusqu'à la date de l'aperçu (1er avril 2012).	Oui ou Non
Plan de guérison traditionnelle	Aperçu des délinquants incarcérés	Un plan de guérison traditionnelle est un processus de guérison traditionnelle autochtone fondé sur la culture et les croyances, qui guide le délinquant le long d'un voyage lui permettant de renouer avec son patrimoine autochtone et d'adopter les enseignements autochtones dans tous les aspects de la vie. Les données ont été sélectionnées de l'admission dans un établissement fédéral jusqu'à la date de l'aperçu (1er avril 2012).	Oui ou Non
Intéressé par les dispositions de l'article 81	Aperçu des délinquants incarcérés	L'article 81 prévoit le transfèrement d'un délinquant autochtone dans un pavillon de ressourcement exploité par une collectivité autochtone (et non le SCC) pour y purger sa peine. La proportion de délinquants ayant exprimé un intérêt pour ce type de transfèrement a été examinée. Les données ont été sélectionnées de l'admission dans	Oui ou Non

[e] Les interventions destinées aux Autochtones comprennent un examen des initiatives conçues pour aider les délinquants autochtones à renouer avec leur patrimoine et leur culture. La Directive du commissaire (DC) 702 présente un aperçu détaillé des délinquants autochtones et des diverses interventions offertes par le SCC (SCC, 2012a). On a commencé à effectuer le suivi des interventions destinées aux Autochtones dans le SGD le 30 avril 2008.

Variable	Population	Définition opérationnelle	Mesure
		un établissement fédéral jusqu'à la date de l'aperçu (1er avril 2012).	
Intéressé par les dispositions de l'article 84	Aperçu des délinquants incarcérés	L'article 84 prévoit une option de réinsertion sociale qui permet aux délinquants autochtones d'être libérés dans une collectivité autochtone et d'y être surveillés. La proportion de délinquants ayant exprimé un intérêt envers ce type de libération a été examinée. Les données ont été sélectionnées de l'admission dans un établissement fédéral jusqu'à la date de l'aperçu (1er avril 2012).	Oui ou Non
Examen par un Aîné	Aperçu des délinquants incarcérés	Les examens par un Aîné offrent le point de vue d'un Aîné sur un délinquant et indiquent où en est le délinquant dans son cheminement de guérison. Deux types d'examens par les Aînés sont réalisés, un à l'admission et un pour examiner le progrès global d'un délinquant dans son cheminement pour renouer avec sa culture et sa spiritualité. Les examens des progrès par les Aînés sont réalisés tous les six mois, sauf en cas de nouveaux renseignements exigeant que l'examen soit réalisé plus tôt. La présente étude a examiné si les délinquants avaient fait l'objet d'un examen par un Aîné. Les données ont été sélectionnées de l'admission dans un établissement fédéral jusqu'à la date de l'aperçu (1er avril 2012).	Oui ou Non
Incarcération dans un pavillon de ressourcement	Aperçu des délinquants incarcérés	Les pavillons de ressourcement sont gérés selon une philosophie holistique, où les opérations générales du pavillon sont ancrées dans les traditions et la spiritualité autochtones. L'affectation à un pavillon de ressourcement est offerte aux délinquants autochtones dits « à sécurité minimale ». Les délinquants autochtones habitant dans un pavillon de ressourcement exploité par le SCC ou non (transfèrement en vertu de l'article 81) le 1er avril 2012 ont été examinés.	Oui ou Non

Variable	Population	Définition opérationnelle	Mesure
Participation aux programmes[f]			
Programmes destinés aux Autochtones	Aperçu des délinquants incarcérés	Tous les programmes[g] qui ciblent les délinquants autochtones font partie de cette catégorie. La proportion de délinquants autochtones aiguillés vers les programmes (y compris le nombre de programmes vers lesquels ils sont aiguillés), la proportion de délinquants aiguillés vers les programmes qui y ont participé et la proportion de participants qui ont réussi tout programme destiné aux Autochtones ont été examinées. Les données ont été sélectionnées de l'admission dans un établissement fédéral jusqu'à la date de l'aperçu (1er avril 2012).	Oui ou Non
Programmes généraux	Aperçus des délinquants incarcérés	Tout programme correctionnel accrédité qui ne cible pas précisément les délinquants autochtones inclus dans cette catégorie. La proportion de délinquants autochtones aiguillés vers des programmes (y compris le nombre de programmes vers lesquels ils sont aiguillés), la proportion de délinquants aiguillés ayant participé aux programmes et la proportion de participants ayant réussi tout programme général ont été examinées. Les données ont été sélectionnées de l'admission dans un établissement fédéral jusqu'à la date de l'aperçu (1er avril 2012).	Oui ou Non
Comportement en établissement			
Accusations d'infraction disciplinaire	Aperçu des délinquants incarcérés	Deux types d'accusations d'infraction disciplinaire, pour lesquelles le délinquant a été reconnu coupable, ont été examinées : infraction mineure et infraction grave. Voir l'article 40 de la *Loi sur le système*	Taux d'incidence par année-personne de délinquant

[f] Il est important de souligner que le Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) a été mis en œuvre dans la région du Pacifique en janvier 2010 et dans la région de l'Atlantique en février 2012. Un volet autochtone du MPCI est offert dans ces deux régions. Le MPCI est un modèle de traitement multicibles qui permet au SCC de répondre de façon holistique aux besoins et risques individuels des délinquants. Par conséquent, les programmes ne seront pas examinés en fonction des domaines de programme distincts (p. ex. toxicomanie, violence familiale, etc.), afin de permettre la comparaison des programmes à l'échelle du pays, mais les programmes seront répartis en deux catégories : programmes destinés aux Autochtones et programmes généraux.

[g] Les programmes destinés aux Autochtones comprennent les suivants : En quête du guerrier en vous, formation de base des adultes (FBA), programmes pour délinquants sexuels autochtones (intensité faible, modérée et élevée), programmes de lutte contre la toxicomanie pour Autochtones et services connexes (p. ex. Programme pour délinquants autochtones toxicomanes (intensité modérée et élevée), SOAAR, maintien des acquis, etc.), programmes de la Direction des initiatives pour les Autochtones (p. ex. services de liaison avec les Autochtones, services des Aînés, activités culturelles, interventions culturelles, etc.), MPCI pour délinquants autochtones (programme préparatoire, programme multicibles d'intensité modérée et élevée et programme de maintien des acquis), programme de prévention de la violence familiale pour les Autochtones (intensité modérée ou élevée), programme de guérison de base et évaluation de l'employabilité pour les délinquants autochtones.

Variable	Population	Définition opérationnelle	Mesure
		correctionnel et la mise en liberté sous condition pour une liste complète des accusations d'infraction disciplinaire (Justice Canada, 1992). Les données ont été sélectionnées dans l'année qui précède le 1er avril 2012.	
Analyse d'urine aléatoire	Aperçu des délinquants incarcérés	Le SCC sélectionne chaque mois de façon aléatoire 5 % des délinquants qui devront se soumettre au programme d'analyse d'urine aléatoire. Les échantillons d'analyse d'urine qui ont donné un résultat positif ou les cas où le délinquant a refusé de fournir un échantillon ont été examinés. Les types de drogues détectées dans les échantillons positifs ont également été examinés (THC, opioïdes, cocaïne, autres drogues y compris les amphétamines, benzodiazépines et autres substances volatiles). Les données ont été sélectionnées dans l'année qui précède le 1er avril 2012.	Oui ou Non
Isolement	Aperçu des délinquants incarcérés	Trois types d'isolement ont été examinés : sollicité, imposé et disciplinaire. L'isolement sollicité est demandé par le délinquant, tandis que l'isolement imposé est requis par le SCC si la présence continue du délinquant dans la population générale 1) met en danger la sécurité du délinquant, 2) met en danger la sécurité de l'établissement ou 3) nuit à une enquête en cours. L'isolement disciplinaire est une sanction qui peut être utilisée pour une infraction disciplinaire grave. Les données ont été sélectionnées dans l'année qui précède le 1er avril 2012.	Taux d'incidence par année-personne de délinquant.
Incidents en établissement[h]	Aperçu des délinquants incarcérés	Trois types d'incidents en établissement ont été examinés : incident majeur, incident mineur et incident d'automutilation/de suicide. Seuls les incidents où un délinquant était à l'origine de l'incident ou y a participé ont été examinés. Les données ont été sélectionnées dans l'année qui précède le 1er avril 2012.	Taux d'incidence par année-personne de délinquant.

[h] Incidents majeurs : meurtre et tentative de meurtre, prise d'otage, trouble majeur, bataille entre détenus, agression contre un délinquant, un membre du personnel ou des visiteurs, possession et transport d'objets interdits, évasion, agression sexuelle, menace à l'encontre du personnel et arrestation. Les incidents mineurs comprennent : vol, trouble mineur, délinquant en état d'ébriété/drogué, incendie, dommage aux biens du gouvernement ou aux biens personnels, problème disciplinaire, possession d'un objet non autorisé et participation à un incident lié aux technologies de l'information.

Variable	Population	Définition opérationnelle	Mesure
Caractéristiques de la surveillance			
Type de mise en liberté	Aperçu des délinquants sous surveillance	Mise en liberté discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale) comparativement aux mises en liberté non discrétionnaire (libération d'office ou ordonnance de surveillance de longue durée).	Oui ou Non
Première période de mise en liberté	Aperçu des délinquants sous surveillance	Délinquants dont la période de surveillance actuelle est la première période de surveillance dans le cadre de leur peine actuelle.	Oui ou Non
Demande de mise en liberté renoncée/ reportée/retirée	Aperçu des délinquants sous surveillance	Examen de la proportion de délinquants ayant déjà renoncé à une demande de mise en liberté ou l'ayant reportée ou retirée. Toutes les demandes de mises en liberté antérieures depuis le début de la peine jusqu'au 1er avril 2012 ont été examinées.	Oui ou Non
Concordance de la recommanda-tion de mise en liberté du SCC et de la décision de la Commission des libérations conditionnelles du Canada	Aperçu des délinquants sous surveillance	On a examiné les demandes antérieures de mise en liberté discrétionnaire et non discrétionnaire pour déterminer la concordance entre la recommandation de mise en liberté faite par le SCC et la décision finale de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Toutes les demandes antérieures de mise en liberté depuis le début de la peine du délinquant jusqu'au 1er avril 2012 ont été examinées.	Oui ou Non
Conditions spéciales de surveillance[i]			
Nombre de conditions spéciales de surveillance imposées	Aperçu des délinquants sous surveillance	Nombre total de conditions spéciales imposées par la Commission des libérations conditionnelles du Canada ou le SCC pour chaque délinquant, unique à chaque délinquant.	*M (ET)* *Médiane (plage)*
Types de conditions spéciales de surveillance imposées	Aperçu des délinquants sous surveillance	Examen de la proportion de délinquants visés par toute condition, ainsi que la proportion de délinquants visés par l'un des types de condition suivants : condition liée à l'alcool/la drogue, éviter certains endroits/certaines personnes, condition liée à la santé mentale, assignation à résidence ou autre. L'annexe E montre la liste	Oui ou Non

[i] Pour une liste des conditions imposées à tous les délinquants libérés, veuillez consulter la page suivante : http://pbc-clcc.gc.ca/hearing/conditions-fra.shtml.

Variable	Population	Définition opérationnelle	Mesure
		complète des conditions spéciales, regroupées selon les cinq types de conditions.	
Réincarcération			
Réincarcération	Aperçu des délinquants sous surveillance	Réincarcération en raison d'une violation de condition de libération conditionnelle (révocation pour manquement aux conditions) ou en raison d'une nouvelle infraction. La période de suivi pour la réincarcération se termine à la date de réincarcération, la fin de la peine du délinquant ou le 6 mars 2013, selon la première éventualité.	Oui ou Non
Type de réincarcération (sous-ensemble)	Aperçu des délinquants sous surveillance	Le type de réincarcération a été examiné (nouvelle infraction ou révocation pour manquement aux conditions).	Oui ou Non
Nombre de jours sous surveillance dans le cas des délinquants réincarcérés	Aperçu des délinquants sous surveillance	Calcul du nombre de jours sous surveillance, de la date de libération jusqu'à la date de réincarcération dans un établissement fédéral.	*M (ET)* *Médiane (plage)*
Nombre de conditions spéciales de surveillance comparative-ment à la réincarcération	Aperçu des délinquants sous surveillance	Nombre moyen de conditions spéciales de surveillance pour les délinquants qui n'ont pas été réincarcérés comparativement au nombre moyen de conditions spéciales imposées aux délinquants réincarcérés pour les quatre groupes ethniques visés par l'étude (Premières Nations, Métis, Inuits, et non-Autochtones).	*M (ET)*
Proportion de mises en liberté discrétionnaires et non discrétionnaires menant à une réincarcération en raison d'une nouvelle infraction	Aperçu des délinquants sous surveillance	Comparaison de la proportion de délinquants, selon le type de mise en liberté, qui ont été réincarcérés en raison d'une nouvelle infraction.	Oui ou Non

Annexe B : Comparaison régionale des interventions destinées aux Autochtones

Tableau B1 : Interventions destinées aux Autochtones dans la région de l'Atlantique, par groupe autochtone

Indicateur	Premières Nations (*N* = 97) %	(*n*)	Métis (*N* = 16) %	(*n*)	Inuit (*N* = 14) %	(*n*)
Assigné à une unité des Sentiers autochtones	51,6	(50)	56,3	(9)	57,1	(8)
Intéressé par un plan de guérison traditionnelle	43,3	(42)	25,0	(4)	35,7	(5)
Intéressé par les dispositions de l'article 81	30,9	(30)	25,0	(4)	28,6	(4)
Intéressé par les dispositions de l'article 84	37,1	(36)	25,0	(4)	42,9	(6)
A participé à au moins un examen par un Aîné	58,8	(57)	43,8	(7)	50,0	(7)

Tableau B2 : Interventions destinées aux Autochtones dans la région du Québec, par groupe autochtone

Indicateur	Premières Nations (*N* = 116) %	(*n*)	Métis (*N* = 185) %	(*n*)	Inuit (*N* = 55) %	(*n*)
Assigné à une unité des Sentiers autochtones	42,2	(49)	30,8	(57)	9,1	(5)
Intéressé par un plan de guérison traditionnelle	30,2	(35)	11,4	(21)	52,7	(29)
Intéressé par les dispositions de l'article 81	37,1	(43)	16,8	(31)	54,6	(30)
Intéressé par les dispositions de l'article 84	38,8	(45)	15,7	(29)	63,6	(35)
A participé à au moins un examen par un Aîné	28,5	(33)	25,4	(47)	9,1	(5)

Tableau B3 : Interventions destinées aux Autochtones dans la région de l'Ontario, par groupe autochtone

Indicateur	Premières Nations (*N* = 356) % (*n*)	Métis (*N* = 33) % (*n*)	Inuit (*N* = 64) % (*n*)
Assigné à une unité des Sentiers autochtones	20,5 (73)	21,2 (7)	6,3 (4)
Intéressé par un plan de guérison traditionnelle	39,3 (140)	33,3 (11)	40,6 (26)
Intéressé par les dispositions de l'article 81	33,7 (120)	30,3 (10)	29,7 (19)
Intéressé par les dispositions de l'article 84	38,2 (136)	33,3 (11)	43,8 (28)
A participé à au moins un examen par un Aîné	81,7 (291)	60,6 (20)	65,6 (42)

Tableau B4 : Interventions destinées aux Autochtones dans la région des Prairies, par groupe autochtone

Indicateur	Premières Nations (*N* = 1137) % (*n*)	Métis (*N* = 391) % (*n*)	Inuit (*N* = 17) % (*n*)
Assigné à une unité des Sentiers autochtones	50,5 (574)	33,5 (131)	41,2 (7)
Intéressé par un plan de guérison traditionnelle	45,9 (522)	29,4 (115)	17,7 (3)
Intéressé par les dispositions de l'article 81	33,3 (378)	19,7 (77)	23,5 (4)
Intéressé par les dispositions de l'article 84	32,2 (366)	17,1 (67)	23,5 (4)
A participé à au moins un examen par un Aîné	74,8 (850)	65,0 (254)	64,7 (11)

Tableau B5 : Interventions destinées aux Autochtones dans la région du Pacifique, par groupe autochtone

Indicateur	Premières Nations (*N* = 344) % (*n*)	Métis (*N* = 124) % (*n*)	Inuit (*N* = 4) % (*n*)

Assigné à une unité des Sentiers autochtones	40,1	(138)	35,5	(44)	50,0	(2)
Intéressé par un plan de guérison traditionnelle	33,1	(114)	21,0	(26)	0,0	(0)
Intéressé par les dispositions de l'article 81	14,5	(50)	8,9	(11)	0,0	(0)
Intéressé par les dispositions de l'article 84	32,0	(110)	21,0	(26)	0,0	(0)
A participé à au moins un examen par un Aîné	58,1	(200)	45,2	(56)	75,0	(3)

Annexe C : Comparaison régionale de la participation aux programmes

Tableau C1 :

Participation aux programmes dans la région de l'Atlantique, pour les délinquants autochtones et non autochtones

Indicateur	Premières Nations (*N* = 97) %	(*n*)	Métis (*N* = 16) %	(*n*)	Inuit (*N* = 14) %	(*n*)	Non autochtone (*N* = 1 132) %	(*n*)
Programmes destinés aux Autochtones								
Aiguillages	46,4	(45)	68,8	(11)	71,4	(10)	8,1	(92)
Nombre d'aiguillages vers un programme *M (ET)*	2,2	(1,8)	1,5	(0,5)	1,8	(1,9)	1,0	(0,1)
Participation (parmi les délinquants aiguillés)	93,3	(42)	90,9	(10)	100,0	(10)	84,8	(78)
Réussite (parmi les participants)	90,5	(38)	80,0	(8)	100,0	(10)	82,1	(64)
Programmes généraux								
Aiguillages	55,7	(54)	62,5	(10)	50,0	(7)	66,6	(754)
Nombre d'aiguillages vers un programme *M* (*ET*)	2,9	(2,0)	2,5	(1,5)	3,5	(4,2)	2,7	(2,3)
Participation (parmi les délinquants aiguillés)	96,3	(52)	100,0	(10)	100,0	(7)	97,6	(736)
Réussite (parmi les participants)	92,3	(48)	100,0	(10)	85,7	(6)	96,1	(707)

Note : 25,8 % des délinquants issus des Premières Nations, 37,5 % des délinquants Métis, 50 % des délinquants Inuits et 7,4 % des délinquants non autochtones de la région de l'Atlantique ont été aiguillés vers des programmes destinés aux Autochtones et des programmes généraux.

Tableau C2 :

Participation aux programmes dans la région du Québec, pour les délinquants autochtones et non autochtones

Indicateur	Premières Nations (*N* = 116) %	(*n*)	Métis (*N* = 185) %	(*n*)	Inuit (*N* = 55) %	(*n*)	Non autochtone (*N* = 2 744) %	(*n*)
Programmes destinés aux Autochtones								
Aiguillages	40,5	(47)	29,7	(55)	23,6	(13)	1,0	(27)
Nombre d'aiguillages vers un programme *M (ET)*	2,7	(2,3)	2,1	(1,8)	1,7	(1,1)	1,4	(0,8)
Participation (parmi les délinquants aiguillés)	95,7	(45)	96,4	(53)	100,0	(13)	92,6	(25)
Réussite (parmi les participants)	75,6	(34)	71,7	(38)	92,3	(12)	44,0	(11)
Programmes généraux								
Aiguillages	53,5	(62)	65,4	(121)	20,0	(11)	45,3	(1 243)
Nombre d'aiguillages vers un programme *M* (*ET*)	2,5	(1,9)	2,8	(2,2)	1,5	(0,9)	2,4	(2,1)
Participation (parmi les délinquants aiguillés)	95,2	(59)	95,0	(115)	90,9	(10)	93,8	(1 166)
Réussite (parmi les participants)	81,4	(48)	90,4	(104)	50,0	(5)	84,3	(983)

Note : 28,5 % des délinquants issus des Premières Nations, 24,3 % des délinquants Métis, 10,9 % des délinquants Inuits et 0,8 % des délinquants non autochtones de la région du Québec ont été aiguillés vers des programmes destinés aux Autochtones et des programmes généraux.

Tableau C3 :

Participation aux programmes dans la région de l'Ontario, pour les délinquants autochtones et non autochtones

Indicateur	Premières Nations (*N* = 356) %	(*n*)	Métis (*N* = 33) %	(*n*)	Inuit (*N* = 64) %	(*n*)	Non autochtone (*N* = 3 430) %	(*n*)
Programmes destinés aux Autochtones								
Aiguillages	48,6	(173)	42,4	(14)	37,5	(24)	0,7	(23)
Nombre d'aiguillages vers un programme *M (ET)*	1,6	(1,1)	1,9	(1,9)	1,9	(1,3)	1,1	(0,3)
Participation (parmi les délinquants aiguillés)	86,1	(149)	92,9	(13)	87,5	(21)	91,3	(21)
Réussite (parmi les participants)	89,3	(133)	84,6	(11)	95,2	(20)	81,0	(17)
Programmes généraux								
Aiguillages	55,1	(196)	60,6	(20)	57,8	(37)		
Nombre d'aiguillages vers un programme *M* (*ET*)	2,3	(2,1)	3,0	(2,3)	2,2	(2,1)	2,4	(2,2)
Participation (parmi les délinquants aiguillés)	85,7	(168)	90,0	(18)	86,5	(32)	91,3	(1 738)
Réussite (parmi les participants)	88,1	(148)	77,8	(14)	81,3	(26)	91,3	(1 586)

Note : 29,2 % des délinquants issus des Premières Nations, 27,3 % des délinquants Métis, 25 % des délinquants Inuits et 0,6 % des délinquants non autochtones de la région de l'Ontario ont été aiguillés vers des programmes destinés aux Autochtones et des programmes généraux.

Tableau C4 :

Participation aux programmes dans la région des Prairies, pour les délinquants autochtones et non autochtones

Indicateur	Premières Nations (*N* = 1 137) %	(*n*)	Métis (*N* = 391) %	(*n*)	Inuit (*N* = 17) %	(*n*)	Non autochtone (*N* = 2 118) %	(*n*)
Programmes destinés aux Autochtones								
Aiguillages	51,4	(584)	38,6	(151)	23,5	(4)	5,7	(121)
Nombre d'aiguillages vers un programme *M (ET)*	2,3	(2,2)	2,0	(2,5)	5,0	(6,7)	1,5	(0,9)
Participation (parmi les délinquants aiguillés)	97,4	(569)	96,7	(146)	100,0	(4)	91,7	(111)
Réussite (parmi les participants)	90,2	(513)	89,0	(130)	100,0	(4)	81,1	(90)
Programmes généraux								
Aiguillages	55,9	(636)	61,9	(242)	29,4	(5)	53,9	(1 141)
Nombre d'aiguillages vers un programme *M* (*ET*)	2,2	(1,8)	2,5	(1,9)	3,0	(1,7)	2,3	(2,0)
Participation (parmi les délinquants aiguillés)	96,7	(615)	97,9	(237)	100,0	(5)	96,5	(1 101)
Réussite (parmi les participants)	88,1	(542)	86,9	(206)	80,0	(4)	92,0	(1 013)

Note : 33 % des délinquants issus des Premières Nations, 27,6 % des délinquants Métis, 11,8 % des délinquants Inuits et 3,7 % des délinquants non autochtones de la région des Prairies ont été aiguillés vers des programmes destinés aux Autochtones et des programmes généraux.

Tableau C5 :

Participation aux programmes dans la région du Pacifique, pour les délinquants autochtones et non autochtones

Indicateur	Premières Nations (*N* = 344) %	(*n*)	Métis (*N* = 24) %	(*n*)	Inuit (*N* = 4) %	(*n*)	Non autochtone (*N* = 1 275) %	(*n*)
Programmes destinés aux Autochtones								
Aiguillages	61,6	(212)	61,3	(76)	50,0	(2)	18,6	(237)
Nombre d'aiguillages vers un programme *M (ET)*	3,0	(2,3)	2,3	(2,1)	5,5	(6,4)	1,2	(237)
Participation (parmi les délinquants aiguillés)	98,1	(208)	98,7	(75)	100,0	(2)	87,8	(208)
Réussite (parmi les participants)	82,7	(172)	86,7	(65)	50,0	(1)	87,0	(181)
Programmes généraux								
Aiguillages	71,2	(245)	80,7	(100)	50,0	(2)	79,8	(1 017)
Nombre d'aiguillages vers un programme *M* (*ET*)	2,6	(2,0)	3,4	(100)	2,5	(0,7)	3,4	(1 017)
Participation (parmi les délinquants aiguillés)	93,9	(230)	97,0	(97)	100,0	(2)	95,5	(971)
Réussite (parmi les participants)	91,3	(210)	95,9	(93)	50,0	(1)	96,4	(936)

Note : 46,8 % des délinquants issus des Premières Nations, 49,2 % des délinquants Métis, 50 % des délinquants Inuits et 17 % des délinquants non autochtones de la région du Pacifique ont été aiguillés vers des programmes destinés aux Autochtones et des programmes généraux.

Annexe D : Renseignements sur la peine, l'infraction et les facteurs criminogènes statiques et dynamiques et profils en matière de toxicomanie – Aperçu des délinquants sous surveillance

Tableau D1

Caractéristiques de la peine purgée par les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité

Caractéristique	Premières Nations (*N* = 780)		Métis (*N* = 349)		Inuit (*N* = 45)		Non autochtone (*N* = 6 887)	
Nombre de peines purgées – % (*n*)								
Première peine	69,9	(545)	69,3	(242)	71,1	(32)	76,7	(5 279)
Deuxième peine	18,3	(143)	16,6	(58)	22,2	(10)	15,2	(1 049)
Troisième peine ou plus	11,8	(92)	14,0	(49)	6,7	(3)	8,1	(559)
Peine d'une durée déterminée, en années – *M* (*ET*)	4,1	(5,5)	4,7	(4,0)	3,9	(2,4)	5,0	(5,2)
Durée de la peine – % (*n)*								
De 2 à 4 ans	57,4	(448)	49,0	(171)	62,2	(28)	47,5	(3 274)
De 4 à 6 ans	11,2	(87)	12,0	(42)	13,3	(6)	13,3	(917)
Plus de 6 ans (déterminée)	10,8	(84)	15,5	(54)	15,6	(7)	16,3	(1 121)
Indéterminée	20,6	(161)	23,5	(82)	8,9	(4)	22,9	(1 575)
Cote de sécurité actuelle – % (*n*)								
Minimale	44,2	(330)	50,6	(173)	13,6	(6)	55,0	(3 467)
Moyenne	48,7	(363)	44,2	(151)	79,6	(35)	40,6	(2 259)
Maximale	7,1	(53)	5,3	(18)	6,8	(3)	4,4	(278)

Valeurs manquantes : Cote de sécurité – 1 délinquant inuit, 7 délinquants Métis, 34 délinquants issus des Premières Nations et 583 délinquants non autochtones.

Tableau D2

Indicateurs liés aux antécédents criminels des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité

Indicateur	Premières Nations (*N* = 780)		Métis (*N* = 349)		Inuit (*N* = 45)		Non autochtone (*N* = 6 887)	
	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
Infractions précédentes – Tribunal pour adolescents	62,0	(374)	51,0	(133)	35,7	(15)	33,9	(1 608)
Infractions précédentes – Tribunal pour adultes	86,1	(520)	85,8	(224)	90,5	(38)	74,0	(3 528)
Moins de six mois depuis la dernière incarcération	24,0	(145)	19,2	(50)	23,8	(10)	15,0	(714)
Aucune période d'un an ou plus sans acte criminel	24,7	(149)	19,5	(51)	9,8	(4)	11,0	(524)

Valeurs manquantes : Tribunal pour adolescents – 3 délinquants Inuits, 88 délinquants Métis, 177 délinquants issus des Premières Nations et 2 144 délinquants non autochtones; tribunal pour adultes : 3 délinquants Inuits, 88 délinquants Métis, 176 délinquants issus des Premières Nations et 2 116 délinquants non autochtones; moins de six mois – 3 délinquants Inuits, 89 délinquants Métis, 176 délinquants issus des Premières Nations et 2 122 délinquants non autochtones; période sans acte criminel – 4 délinquants Inuits, 88 délinquants Métis, 177 délinquants issus des Premières Nations et 2 133 délinquants non autochtones.

Tableau D3

Principale infraction à l'origine de la peine actuelle commise par les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité

Type d'infraction	Premières Nations (*N* = 780)		Métis (*N* = 349)		Inuit (*N* = 45)		Non autochtone (*N* = 6 887)	
	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
Homicide	27,8	(217)	25,6	(89)	22,2	(10)	25,7	(1 766)
Infraction sexuelle	11,8	(92)	8,1	(28)	42,2	(19)	8,6	(589)
Vol qualifié	16,4	(128)	16,7	(58)	6,7	(3)	13,3	(913)
Voies de fait	14,6	(114)	9,5	(33)	22,2	(10)	6,4	(439)
Infraction contre les biens	10,0	(78)	9,2	(32)	0,0	(0)	9,2	(635)
Infraction liée à la drogue	6,7	(52)	20,1	(70)	0,0	(0)	24,1	(1 657)
Autre infraction violente	3,7	(29)	3,2	(11)	4,4	(2)	4,0	(277)
Autre infraction non violente	9,0	(70)	7,8	(27)	2,2	(1)	8,9	(610)

Valeurs manquantes : 1 délinquant Métis et 1 délinquant non autochtone.

Tableau D4

Renseignements sur l'évaluation initiale des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité

Indicateur	Premières Nations (*N* = 780)		Métis (*N* = 349)		Inuit (*N* = 45)		Non autochtone (*N* = 6 887)	
	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
Risque								
Faible	11,2	(86)	14,1	(49)	0,0	(0)	26,0	(1 722)
Modéré	33,1	(254)	38,6	(134)	18,6	(8)	37,5	(2 488)
Élevé	55,7	(428)	47,3	(164)	81,4	(35)	36,6	(2 426)
Besoins								
Faibles	7,4	(57)	7,8	(27)	0,0	(0)	19,0	(1 262)
Modérés	29,7	(228)	38,9	(135)	18,6	(8)	39,5	(2 624)
Élevés	62,9	(483)	53,3	(185)	81,4	(35)	41,5	(2 751)
Potentiel de réinsertion sociale								
Faible	38,2	(284)	26,5	(90)	68,2	(30)	16,1	(1 016)
Modéré	37,1	(276)	41,8	(142)	31,8	(14)	31,1	(1 966)
Élevé	24,7	(184)	31,8	(108)	0,0	(0)	52,8	(3 338)
Niveau de motivation								
Faible	9,4	(70)	7,6	(26)	11,4	(5)	8,8	(556)
Modéré	63,0	(469)	56,2	(191)	77,3	(34)	56,5	(3 573)
Élevé	27,6	(205)	36,2	(123)	11,4	(5)	34,7	(2 191)

Valeurs manquantes : Risque et besoins : 2 délinquants Inuits, 2 délinquants Métis, 12 délinquants issus des Premières Nations et 250 (251 dans le cas des besoins) délinquants non autochtones; potentiel de réinsertion sociale et niveau de motivation – 1 délinquant inuit, 9 délinquants Métis, 36 délinquants issus des Premières Nations et 567 délinquants non autochtones.

Tableau D5

Domaines de besoins selon l'IDAFD[a] des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité

Domaine de besoins	Premières Nations		Métis		Inuit		Non autochtone	
	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
IDAFD (avant sept. 2009) Besoins modérés/ manifestes	(*N* = 344)		(*N* = 181)		(*N* = 17)		(*N* = 3 232)	
Fréquentations	72,4	(249)	74,6	(135)	41,2	(7)	67,0	(2 165)
Attitude générale	65,7	(226)	64,1	(116)	35,3	(6)	63,5	(2 052)
Fonctionnement dans la collectivité	42,7	(147)	40,9	(74)	17,7	(3)	30,6	(988)
Emploi/éducation	81,1	(279)	65,8	(119)	52,9	(9)	54,4	(1 759)
Relations matrimoniales/familiales	54,9	(189)	51,9	(94)	52,9	(9)	38,6	(1 247)
Orientation personnelle/affective	93,0	(320)	92,8	(168)	100	(17)	82,5	(2 667)
Toxicomanie	87,8	(302)	84,0	(152)	100	(17)	57,1	(1 844)
IDAFD-R (après sept. 2009) Besoins modérés/élevés	(*N* = 427)		(*N* = 168)		(*N* = 28)		(*N* = 3 507)	
Fréquentations	61,4	(262)	62,5	(105)	21,4	(6)	49,9	(1 750)
Attitude générale	59.7	(255)	60,7	(102)	35,7	(10)	49,7	(1 742)
Fonctionnement dans la collectivité	29,0	(124)	20,8	(35)	7,1	(2)	12,2	(428)
Emploi/éducation	62,5	(267)	66,7	(112)	39,3	(11)	35,4	(1 239)
Relations matrimoniales/familiales	41,9	(179)	27,4	(46)	64,3	(18)	16,4	(573)
Orientation personnelle/affective	75,6	(323)	67,9	(114)	96,4	(27)	48,6	(1 699)
Toxicomanie	77,5	(331)	66,7	(112)	85,7	(24)	38,1	(1 335)

[a] L'IDAFD et l'IDAFD-R utilisent des méthodes de notation différentes et ne sont donc pas directement comparables.

Données manquantes pour les domaines de l'IDAFD/IDAFD-R (globales) – 9 délinquants issus des Premières Nations et 148 délinquants non autochtones.

Tableau D6

Indicateurs de toxicomanie des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants Métis, Inuits et non autochtones sous surveillance dans la collectivité

Indicateur	Premières Nations (*N* = 780) %	(*n*)	Métis (*N* = 349) %	(*n*)	Inuit (*N* = 45) %	(*n*)	Non autochtone (*N* = 6 887) %	(*n*)
Niveau global de toxicomanie								
Aucun	9,7	(61)	15,7	(42)	9,8	(4)	35,0	(1 776)
Faible	30,7	(193)	30,6	(82)	41,5	(17)	30,6	(1 556)
Modéré	22,4	(141)	25,0	(67)	26,8	(11)	13,9	(708)
Important/grave	37,2	(234)	28,7	(77)	22,0	(9)	20,4	(1 038)
DAST								
Aucun	26,0	(164)	28,7	(77)	34,2	(14)	47,3	(2 400)
Faible	28,0	(176)	23,1	(62)	41,5	(17)	22,3	(1 131)
Modéré	18,4	(116)	23,5	(63)	22,0	(9)	11,9	(604)
Important/grave	27,5	(173)	24,6	(66)	2,4	(1)	18,6	(943)
ADS								
Aucun	27,5	(173)	34,3	(92)	14,6	(6)	60,4	(3 067)
Faible	41,7	(262)	45,5	(122)	46,3	(19)	31,0	(1 576)
Modéré	14,5	(91)	9,7	(26)	19,5	(8)	4,9	(248)
Important/grave	16,4	(103)	10,5	(28)	19,5	(8)	6,7	(187)
Infraction actuelle liée à la toxicomanie	77,4	(487)	68,7	(184)	65,9	(27)	47,5	(2 413)

Valeurs manquantes : pour toutes les variables du tableau – 4 délinquants Inuits, 81 délinquants Métis, 151 délinquants issus des Premières Nations et 1 809 délinquants non autochtones.

Annexe E : Catégories de conditions spéciales

Condition liée à l'alcool/à la drogue

- Dois s'abstenir de consommer des drogues
- Doit s'abstenir de consommer des substances intoxicantes
- Doit s'abstenir de consommer de l'alcool
- Ne doit pas consommer d'alcool
- Ne doit pas consommer de drogues
- Doit éviter les débits de boisson
- Fournir un échantillon d'analyse d'urine

Éviter certaines personnes

- Doit éviter certaines personnes
- Éviter certaines personnes
- Éviter les prostituées
- Éviter des personnes – victimes
- Éviter des personnes – enfants
- Ne pas se trouver près d'un endroit où il y a des enfants

Condition liée à la santé mentale

- Traitement psychiatrique
- Suivre une thérapie en psychiatrie
- Suivre une thérapie en psychologique
- Suivre un plan de traitement
- Recevoir un traitement psychiatrique
- Participer à une évaluation psychologique

Autre

- Se présenter à la police
- Ne pas conduire
- S'abstenir de jouer ou de faire des paris
- Éviter certains endroits
- Expulsion – retour au Canada
- Départ volontaire – retour au Canada
- Éviter les établissements de jeu et de pari
- Ne pas jouer ou faire de paris
- Restriction liée aux véhicules moteurs
- Divulguer ses relations
- Divulguer ses états financiers
- Trouver un emploi
- Ne pas consulter de pornographie
- Utilisation restreinte d'un ordinateur/d'Internet
- Utilisation restreinte des appareils de télécommunication
- Respecter le couvre-feu
- Autre

- Prendre les médicaments prescrits

Assignation à résidence

- Habiter à un endroit précis
- Habiter dans un endroit précis